

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Samira TAYEBI.

PRÉSENTS : S. TAYEBI, O. KLEIN, M. CISSE, M-F. DEPRINCE, F. BOURICHA jusqu'à la DEL 2023-03-066, D.BEKKAYE, Z. ICHEBOUDENE, A. ASLAN, A. JARDIN, M.THEVAMANOHRAN, D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI, R. QUESSEVEUR, S. TCHARLAIAN, S. TESTE, M. MAGANDA, A. CISSOKHO à partir de la DEL 2023-03-024, S. MEZDOUR, M. SYLLA à partir de la DEL 2023-03-026, S. OKHOTNIKOFF, C. D'ANGELO, C. CRISTINI, A. MEZIANE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BIGADERNE a donné pouvoir à Z. ICHEBOUDENE, C.GUNESLIK a donné pouvoir à M.THEVAMANOHRAN, A. CISSOKHO a donné pouvoir à A. ASLAN jusqu'à la DEL 2023-03-023, O. BEN HARIZ a donné pouvoir à S. TESTE, M. SYLLA a donné pouvoir à A. JARDIN jusqu'à la DEL 2023-03-025, N. MEGHNI a donné pouvoir à R. QUESSEVEUR, C. DELORMEAU a donné pouvoir à S. TCHARLAIAN, M. AKHTAR KHAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE.

ABSENTS : F. BOURICHA a partir de la DEL 2023-03-067, S. ATAGAN, M. ZAGHOUANI, S. JERROUDI, D. SCHMITT-BLAISE, E. DIOP, L. KERDOUCHE-ZEGGA, M. DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Mariam CISSE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL 2023 03 021

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Domaine : Finances

Rapporteur : Marie-Florence DEPRINCE

Rapport au Conseil Municipal :

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République lors de son discours à l'Élysée le 25 novembre 2017.

Les constats sont connus :

- Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines.
- Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire.
- Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier, ou au contraire réduire les inégalités. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger ces inégalités.

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en qualité d'employeuse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Conformément aux dispositions de l'article D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes [...]. Le rapport comporte*

également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. [...]. Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes [...]. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Le rapport annexé à la présente délibération permet de mesurer l'état de la situation actuelle à l'échelle de l'administration clicheoise. Ce rapport rappelle le cadre réglementaire qui s'impose aux collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les grandes données nationales propres à la fonction publiques territoriales, propose onze indicateurs de suivi statistiques permettant d'observer la vie au travail et la manière dont elle se répartit entre les femmes et les hommes (statut, temps de travail, évolutions professionnelles, rémunération...) et présente les premières actions mises en œuvre par la collectivité.

La Ville présente son troisième rapport égalité F/H. Celui-ci témoigne de la volonté de la Ville de Clichy-sous-Bois de défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, de veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques à rechercher égalité, défense des droits des femmes et lutte contre les discriminations, de chercher à être exemplaire en interne comme en externe. Il est le garant d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec la prise en compte de cette dimension à tous les niveaux des politiques, programmes et projets.

Le rapport de situation comparée annexée constitue donc une photographie de la situation sur l'égalité femmes-hommes de la collectivité en 2021 et 2022. Il ne prend en compte que la situation des agents fonctionnaires et contractuelles permanents de la ville.

Il a pour objectifs de faire le point des avancées réalisées et de projeter les nouvelles actions à mener permettant de répondre à ce défi de société.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Le 3^{ème} rapport annuel de la ville de Clichy-sous-Bois sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe comporte 2 parties :

- 1) La politique de ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle;
- 2) Les politiques publiques menées par la Ville sur son territoire en la matière.

Sur plusieurs années, il deviendra un outil de référence permettant d'observer l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration et d'évaluer ainsi les mesures engagées. Son contenu et sa présentation évolueront à mesure que le plan d'actions se développera.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014,

Vu le rapport annuel 2022 en matière d'égalité femmes-hommes, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de présenter le rapport précité préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant la démarche de la collectivité dans son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en qualité d'employeuse,

Le Conseil Municipal prend acte.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

N° : DEL 2023 03 022

Objet : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Les règles de la comptabilité publique française prévoient une séparation stricte entre l'ordonnateur et le comptable, qui se traduit par une double gestion des crédits. La première est organisée sous la responsabilité de l'exécutif de la collectivité, Madame la Maire pour ce qui concerne la commune de Clichy-sous-Bois, la seconde est à la charge du comptable du Trésor Public, en l'occurrence le Trésorier du Raincy.

Dans ce cadre, chacun tient sa propre comptabilité et retrace l'exécution du budget de la commune dans un document spécifique, appelé Compte administratif pour l'ordonnateur et Compte de gestion s'agissant du Comptable public. Les textes imposent que les opérations figurant dans ces deux documents coïncident afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

Le Compte de gestion du Comptable présente cependant des spécificités et fournit des informations qui ne figurent pas dans le Compte administratif. Il retrace en effet la totalité des mouvements comptables, en partie double, tandis que le Compte administratif est présenté en partie simple.

De ce fait, le Compte de gestion fait apparaître toutes les opérations sur les comptes de tiers (classe 4) et les comptes financiers (classe 5). Ces données figurent dans la balance établie par le Comptable.

Par ailleurs, le Compte de gestion présente le bilan de la Collectivité, ce qui permet d'avoir une vision comptable de l'actif et de retracer l'antériorité des mouvements comptables.

Le conseil municipal est invité à approuver ledit Compte de gestion pour l'exercice 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le compte de gestion du budget principal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des Comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconnaît conformes le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de gestion,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, reconnaît conformes les résultats totaux des différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité,
- 4) déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de sa part en ce qui concerne les opérations réalisées,
- 5) approuve ledit Compte de gestion.

N° : DEL 2023 03 023

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Intégrant les mouvements financiers effectivement opérés, il peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section inscrites au budget, ce dernier étant un acte de prévision.

La détermination des résultats à la clôture de l'exercice est dès lors rendue possible, en vue de leur affectation au budget de l'année suivante.

Au terme de l'exercice 2022, le compte administratif du budget principal de la Ville fait apparaître les éléments suivants :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 57 046 496.73 euros.

Dépenses : 57 239 534.11 euros.

Résultat antérieur reporté : 3 257 255.97 euros.

Résultat de clôture (déficit) : - 193 037.38 euros.

Soit un résultat cumulé de 3 064 218.59 euros.

La section de fonctionnement présente par ailleurs à la clôture de l'exercice 2022, les restes à réaliser suivants :

Dépenses reportées : 200 078.96 euros.

Recettes reportées : 3 862 498.19 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 31 412 643,44 euros.

Dépenses : 25 956 100.83 euros.

Résultat antérieur reporté : 5 456 542.61 euros.

Résultat de clôture (déficit) : - 6 762 156.87 euros.

Soit un résultat cumulé de - 1 305 614.26 euros.

La section d'investissement présente par ailleurs à la clôture de l'exercice 2022, les restes à réaliser suivants :

Dépenses reportées : 2 811 714.93 euros.

Recettes reportées : 6 621 092.38 euros.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu le Compte administratif 2022 présenté par la Maire, Ordonnateur de la Commune, ci-annexé,

Vu le rapport du compte administratif 2022 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'obligation pour la commune de valider le compte administratif du budget principal,

Madame La Maire et Olivier KLEIN (maire jusqu'au 21 novembre 2022) quittent le conseil municipal en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est présidé par Mariam CISSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget principal de la Ville.

ARTICLE 2 :

De prendre acte du résultat de clôture, à savoir :

Au titre de la section de fonctionnement

Recettes : 57 046 496.73 euros.

Dépenses : 57 239 534.11 euros.

Résultat antérieur reporté : 3 257 255.97 euros.

Résultat de clôture (déficit) : - 193 037.38 euros.

Soit un résultat cumulé de 3 064 218.59 euros.

Au titre de la section d'investissement

Recettes : 31 412 643,44 euros.

Dépenses : 25 956 100.83 euros.

Résultat antérieur reporté : 5 456 542.61 euros.

Résultat de clôture (déficit) : - 6 762 156.87 euros.

Soit un résultat cumulé de - 1 305 614.26 euros.

ARTICLE 3 :

De prendre acte des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2022, reportés au budget 2023 :

Au titre de la section de fonctionnement

Dépenses reportées : 200 078.96 euros.

Recettes reportées : 3 862 498.19 euros.

Au titre de section d'investissement

Dépenses reportées : 2 811 714.93 euros.

Recettes reportées : 6 621 092.38 euros.

N° : DEL 2023_03_024

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'instruction comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat constaté au compte administratif soit déterminée par délibération du conseil municipal.

Il s'agit de se prononcer sur l'utilisation qui sera faite de l'excédent de fonctionnement dégagé. Cette liberté est cependant limitée par l'obligation d'affecter en priorité le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Conformément au compte administratif, les résultats 2022 à reprendre au budget principal de la Ville s'établissent ainsi :

- le résultat de fonctionnement cumulé est de 3 064 218.59 €,
- le résultat d'investissement cumulé s'élève à - 1 305 614.26 €.

Ces résultats doivent cependant intégrer les restes à réaliser au 31 décembre 2022, reportés au budget 2023.

Ce faisant, c'est une capacité de financement de 9 230 401.01 € qui est dégagée.

Réalisé	section de fonctionnement	section d'investissement	TOTAL
Recettes	57 046 496,73	31 412 643,44	88 459 140,17
Dépenses	57 239 534,11	25 956 100,83	83 195 634,94
Résultat 2022	-193 037,38	5 456 542,61	5 263 505,23
Résultat N-1	3 257 255,97	-6 762 156,87	-3 504 900,90
Résultat cumulé	3 064 218,59	-1 305 614,26	1 758 604,33

Restes à réaliser	section de fonctionnement	section d'investissement	TOTAL
Recettes	3 862 498,19	6 621 092,38	10 483 590,57
Dépenses	200 078,96	2 811 714,93	3 011 793,89
Solde	3 662 419,23	3 809 377,45	7 471 796,68

Besoin (-) / Capacité (+) de financement	6 726 637,82	2 503 763,19	9 230 401,01
--	--------------	--------------	--------------

Afin de conforter l'épargne, le résultat de fonctionnement de 3 064 218.59 € est intégralement maintenu au budget 2022, en section de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2022 du budget principal de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

Vu la délibération municipale n° DEL 2023_03_023 du 30 mars 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'arrêter comme suit le montant des résultats du budget principal de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement

Résultat cumulé de 3 064 218.59 euros.

Section d'investissement

Résultat cumulé de - 1 305 614.26 euros.

ARTICLE 2 :

De prendre acte du montant des restes à réaliser 2022 suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses : 200 078.96 euros

Recettes : 3 862 498.19 euros

soit une capacité de financement de 3 662 419.23 euros

Section d'investissement

Dépenses : 2 811 714.93 euros

Recettes : 6 621 092.38 euros

soit une capacité de financement de 3 809 377.45 euros.

ARTICLE 3 :

D'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement, en section de fonctionnement (compte 002).

N° : DEL 2023 03 025

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le vote des taux d'imposition 2023 concerne les taxes foncières : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non Bâties (TFPNB) avec, pour la première, un taux globalisé qui intègre la part départementale transférée en 2021 pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par ailleurs, les communes retrouvent leur capacité à moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; taux figé depuis trois ans au taux 2019¹.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées par l'État progressent de 6.8 %, avec pour les locaux d'habitation, une progression de 7.1 % liée à la revalorisation légale annuelle des valeurs locatives, tandis que les locaux professionnels sont revalorisés à l'appui d'une grille tarifaire spécifique.

Considérant l'évolution globale des bases à la hausse du fait de l'inflation, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2022, afin de ne pas accroître davantage la pression fiscale sur les contribuables, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.89 %,

1 Article 16 de la loi de finances pour 2020 (n°2019-1479 du 28 décembre 2019).

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.41 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 29.45 %.

Le conseil municipal est invité à approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la notification de l'état 1259 Mi en date du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la volonté municipale de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables,

Considérant la baisse de la TEOM prévue par l'EPT dans le cadre de la politique d'harmonisation des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales suivantes pour l'exercice 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.89 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.41 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 29.45 %.

N° : DEL 2023 03 026

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu et voté lors de la séance du 16 février 2023.

Il intervient par ailleurs après le vote du compte administratif 2022 et intègre donc les résultats 2022 ainsi que les restes à réaliser.

Le budget primitif proposé pour l'année 2023 s'élève à 97 754 557 €, équilibré en dépenses et recettes comme suit :

- 68 687 276 € en section de fonctionnement,
- 29 067 281 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2023 pour le budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération municipale n° 2023_02_001 du 16 février 2023 relative au rapport d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération municipale n° 2023_03_023 du 30 mars 2023 relative au compte administratif 2022,

Vu la délibération municipale n° 2023_03_024 du 30 mars 2023 relative à l'affectation des résultats 2022,

Vu le Budget Primitif 2023 établi par la Maire, ordonnateur de la Commune, ci-annexé,

Vu le rapport du budget primitif 2023 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le rapport susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au Budget Primitif 2023 :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 68 687 275.78 €,
Recettes : 68 687 275.78 €.

- Section d'investissement :
Dépenses : 29 067 281.14 €,
Recettes : 29 067 281.14 €.

ARTICLE 2 :

D'approuver le Budget Primitif 2023 :

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	18 608 152,58	300,00	21 341 446,00	21 341 446,00	21 341 746,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	28 864 650,00	0,00	29 772 673,00	29 772 673,00	29 772 673,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	6 740 288,96	199 778,96	8 148 661,00	8 148 661,00	8 348 439,96
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		54 213 091,54	200 078,96	59 262 780,00	59 262 780,00	59 462 858,96
66	Charges financières	550 875,00	0,00	921 191,23	921 191,23	921 191,23
67	Charges spécifiques (3)	6 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	100 000,00		275 000,00	275 000,00	275 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		54 869 966,54	200 078,96	60 468 971,23	60 468 971,23	60 669 050,19
023	Virement à la section d'investissement (4)	944 756,00		5 018 225,59	5 018 225,59	5 018 225,59
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 950 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 894 756,00		8 018 225,59	8 018 225,59	8 018 225,59
TOTAL		57 764 722,54	200 078,96	68 487 196,82	68 487 196,82	68 687 275,78
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						68 687 275,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 464 109,00	7 516,64	1 535 364,00	1 535 364,00	1 542 880,64
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	8 106 153,00	0,00	8 192 435,00	8 192 435,00	8 192 435,00
731	Fiscalité locale	15 633 040,00	0,00	16 888 281,00	16 888 281,00	16 888 281,00
74	Dotations et participations (3)	32 035 345,25	3 655 202,59	31 569 789,00	31 569 789,00	35 224 991,59
75	Autres produits de gestion courante (3)	715 479,96	199 778,96	2 214 495,00	2 214 495,00	2 414 273,96
Total des recettes de gestion courante		58 154 127,21	3 862 498,19	61 000 364,00	61 000 364,00	64 862 862,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		58 164 127,21	3 862 498,19	61 010 364,00	61 010 364,00	64 872 862,19
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	750 195,00		750 195,00	750 195,00	750 195,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		750 195,00		750 195,00	750 195,00	750 195,00
TOTAL		58 914 322,21	3 862 498,19	61 760 559,00	61 760 559,00	65 623 057,19
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						3 064 218,59
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						68 687 275,78

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	558 810,56	201 119,57	908 189,00	908 189,00	1 109 308,57
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 737 619,00	54 000,00	1 531 000,00	1 531 000,00	1 585 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	6 740 577,64	1 907 122,38	7 174 101,95	7 174 101,95	9 081 224,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	19 652 682,30	649 472,98	10 163 162,00	10 163 162,00	10 812 634,98
Total des dépenses d'équipement		28 689 689,50	2 811 714,93	19 776 452,95	19 776 452,95	22 588 167,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 746 460,00	0,00	3 008 175,00	3 008 175,00	3 008 175,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses financières		2 756 460,00	0,00	3 018 175,00	3 018 175,00	3 018 175,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		31 546 149,50	2 811 714,93	22 844 627,95	22 844 627,95	25 656 342,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	750 195,00		750 195,00	750 195,00	750 195,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		1 355 129,00	1 355 129,00	1 355 129,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		750 195,00		2 105 324,00	2 105 324,00	2 105 324,00
TOTAL		32 296 344,50	2 811 714,93	24 949 951,95	24 949 951,95	27 761 666,88
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						1 305 614,26
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						29 067 281,14

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	7 782 773,70	2 621 092,38	5 395 981,53	5 395 981,53	8 017 073,91
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	17 461 857,00	4 000 000,00	4 196 852,64	4 196 852,64	8 196 852,64
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 244 630,70	6 621 092,38	9 592 834,17	9 592 834,17	16 213 926,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 030 000,00	0,00	2 930 000,00	2 930 000,00	2 930 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	544 250,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes financières		2 624 250,00	0,00	3 430 000,00	3 430 000,00	3 430 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		27 968 880,70	6 621 092,38	13 072 834,17	13 072 834,17	19 693 926,55

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	944 756,00		5 018 225,59	5 018 225,59	5 018 225,59
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 950 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		1 355 129,00	1 355 129,00	1 355 129,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 394 756,00		9 373 354,59	9 373 354,59	9 373 354,59

TOTAL	31 363 636,70	6 621 092,38	22 446 188,76	22 446 188,76	29 067 281,14
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					29 067 281,14

N° : DEL 2023 03 027

Objet : AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La technique dite des « AP/CP » vise donc à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, tout en améliorant la lisibilité des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Lors d'un stade budgétaire, l'enveloppe globale de l'AP peut être révisée par délibération, à la hausse ou à la baisse. De la même manière, l'échéancier des CP peut être ajusté en fonction de l'avancée de l'opération, objet de l'AP.

Le vote du compte administratif 2022 amène à actualiser l'échéancier des CP des autorisations de programme en cours, pour y stabiliser les montants réellement décaissés ou perçus.

Par ailleurs, pour les opérations clôturées financièrement, l'enveloppe globale de l'AP peut être soldée à hauteur du montant réellement décaissé.

Plusieurs AP sont en outre créées en lien avec l'adoption du budget primitif 2023.

Opération de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse et création d'un centre de loisirs

Dépenses : Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse et création d'un centre de loisirs »

La clôture administrative et financière de l'opération est finalisée pour tous les lots du marché. Cette autorisation de programme peut donc être soldée avec le vote du compte administratif 2022, pour un montant total dépensé au titre de cette opération, soit 11 126 493,29 €.

VENTILATION ACTUELLE								
Montant de l'AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 128 502,44	362 605,00	6 724 570,54	3 660 632,50	361 920,70	16 764,55	0,00	0,00	2 009,15

VENTILATION PROPOSÉE								
Montant de l'AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 126 493,29	362 605,00	6 724 570,54	3 660 632,50	361 920,70	16 764,55	0,00	0,00	0,00

Opération du nouveau Conservatoire

Dépenses : Autorisation de programme n°5 « Construction d'un nouveau conservatoire »

Les travaux de construction se sont poursuivis sur l'année avec des dépenses effectuées d'un montant de 10,466 M€. Un crédit de paiement à hauteur de 1,732 M€ est intégré au budget primitif 2023.

VENTILATION ACTUELLE						
Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
25 051 282	264 815	888 100	1 148 777	9 221 238	12 396 690	1 131 662

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
25 051 282	264 815	888 100	1 148 777	9 221 238	10 466 176	1 731 662	1 330 514

Recettes : Autorisation de programme n°8 « Conservatoire : subvention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) »

Le deuxième acompte de cette subvention obtenue en 2018 a été encaissé pour le montant attendu. L'encaissement du solde est intégré au budget primitif 2023, suite à la réception des travaux prévu au 1^{er} trimestre.
L'échéancier de l'AP reste donc inchangé.

VENTILATION ACTUELLE			
Montant de l'AP	2021	2022	2023
6 465 455	1 053 091	2 106 182	3 306 182

Recettes : Autorisation de programme n°11 « Conservatoire : subvention de la Région Île-de-France »

L'avancée physique et financière de l'opération a permis l'encaissement l'an dernier, d'un acompte de 0.400 M€ sur la subvention obtenue auprès de la Région. Le solde est prévu au budget primitif 2023. L'échéancier de l'AP reste donc inchangé.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	2021	2022	2023	2024
500 000	0	400 000	100 000	0

Opération de restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier

Dépenses : Autorisation de programme n°6 « Restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier »

L'échéancier des crédits de paiement (CP) est actualisé au vu des sommes réellement décaissées en 2022 (0.748 M€) avec la poursuite des études de maîtrise d'œuvre.
Le niveau de CP 2023 reste estimé à 5 M€ avec le démarrage des travaux prévu cette année.

VENTILATION ACTUELLE								
Montant de l'AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 000 000	94 889	83 840	788 535	2 574 055	5 000 000	18 000 000	15 000 000	4 458 681

VENTILATION PROPOSÉE								
Montant de l'AP	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
46 000 000	94 889	83 840	788 535	747 647	5 000 000	18 000 000	15 000 000	6 285 089

Recettes : Autorisation de programme n°10 : « Restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier » : subvention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) »

Le deuxième acompte de cette subvention obtenue en 2018 a été encaissé pour le montant attendu. L'encaissement d'un acompte supplémentaire est intégré au budget primitif 2023. L'échéancier de l'AP reste donc inchangé.

VENTILATION ACTUELLE					
Montant de l'AP	2021	2022	2023	2024	2025
14 718 958	2 534 700	1 689 800	1 689 800	1 689 800	7 114 858

Projet d'habitat adapté

Autorisation de programme n°7 « Projet habitat adapté »

Un crédit de paiement de 0.5 M€ a été mandaté l'an dernier suite au démarrage opérationnel de l'opération :

- 0.3 M€ au titre de la subvention octroyée à 3F résidence pour la construction des logements ;
- 0.2 M€ de participation à la réalisation des espaces publics.

Le budget primitif 2023 intègre le versement d'un prochain acompte de 0.300 M€, ainsi qu'une enveloppe complémentaire en cas de besoin d'études (0.03 M€).

L'échéancier de l'AP reste inchangé.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	2021	2022	2023	2024
1 631 000	0	510 500	330 000	790 500

Autorisation de programme n°9 : « Projet habitat adapté : subvention de la Métropole du Grand Paris »

Un premier de 0.2 M€ sur la subvention obtenue auprès de la métropole a été encaissé en 2022. Le solde est attendu en 2024 considérant le calendrier prévisionnel de l'opération.

L'échéancier de l'AP reste inchangé.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	2 021	2 022	2 023	2 024
500 000	0	200 000	0	300 000

Création d'un local associatif allée Maurice Audin

Autorisation de programme n°12 « Création d'un local associatif allée Maurice Audin »

Un acompte de 0,318 M€ a été versé l'an dernier à ICF La Sablière avec le démarrage des travaux. Le crédit de paiement projeté en 2023 s'élève à 1.143 M€. Il intègre le solde du prix de la coque brute (0.843 M€) conventionné avec ICF La Sablière et dont la livraison est prévue en fin d'année. Une enveloppe de 0.3 M€ est en outre prévue sur 2023 avec le début programmé des travaux d'aménagement intérieur de la coque brute. Le coût de ces travaux – études préalables comprises- est estimé à 0.9 M€. Il est inclus à la présente autorisation de programme, laquelle est donc portée à 2.061 M€.

VENTILATION ACTUELLE			
Montant de l'AP	2021	2022	2023
1 161 237	0	400 847	760 390

VENTILATION PROPOSÉE				
Montant de l'AP	2 021	2 022	2 023	2 024
2 061 237	0	318 240	1 142 997	600 000

Opération de construction d'une nouvelle halle de marché

Dépenses : Autorisation de programme n° 13 : « Acquisition d'une halle de marché »

Le budget primitif 2023 intègre un crédit de paiement de 0.925 M€ au vu du calendrier prévisionnel de l'opération qui prévoit cette année :

- l'acquisition du volume d'air à hauteur de 303 600 € TTC,
- le démarrage des travaux de construction, avec le versement d'une avance de 621 720 € TTC.

L'échéancier de l'AP reste inchangé.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	2022	2023	2024	2025
2 376 000	0	925 320	621 720	828 960

Recettes : Autorisation de programme n°14 : « Construction d'une halle de marché : subvention de la Métropole du Grand Paris »

L'encaissement d'une avance sur la subvention obtenue est attendu en 2023, avec le démarrage des travaux. Le budget primitif 2023 retient donc cette hypothèse.

L'échéancier de l'AP reste inchangé.

VENTILATION ACTUELLE				
Montant de l'AP	2022	2023	2024	2025
500 000	0	200 000	0	300 000

Opération Complexe sportif Barbusse : création halle sportive et ravalement gymnase

Dépenses : Autorisation de programme n° 15 : « Opération Complexe sportif Barbusse : création halle sportive et ravalement gymnase »

Les études de maîtrise d'œuvre et autres diagnostics ont débuté l'an dernier avec pour corollaire, des dépenses effectuées pour près de 0.074 M€.

Le budget primitif 2023 intègre un crédit de paiement de 1 M€, calibré en fonction du calendrier prévisionnel de l'opération qui prévoit :

- des travaux de ravalement du gymnase achevés sur le 1^{er} semestre,
- la création de la halle sportive en phase opérationnelle à la rentrée 2023.

L'échéancier de l'AP est ajustée en conséquence.

VENTILATION ACTUELLE		
Montant de l'AP	2022	2023
2 120 000	440 000	1 680 000

VENTILATION PROPOSÉE			
	2 022	2 023	2 024
2 120 000	73 839	1 000 000	1 046 161

Opération de réhabilitation thermique de l'école Paul Eluard

Dépenses : Autorisation de programme n° 16 : « Opération de réhabilitation thermique de l'école Paul Eluard »

La ville poursuit son plan de rénovation thermique des équipements scolaires du primaire, dans l'optique de :

- améliorer la qualité thermique des équipements et le bien être intérieur des élèves et de leurs professeurs (isolation par l'extérieur + renouvellement d'air intérieur),
- pérenniser les équipements en les rendant mieux armés face à la problématique énergétique et également augmenter leur durée de vie en bon état grâce à une isolation par l'extérieur protégeant les façades existantes.

Le patrimoine du groupe scolaire Paul Eluard est ancien et touché par des problématiques d'humidité et de moisissures. Ces problèmes proviennent à la fois d'un manque de renouvellement d'air dans les locaux liés à l'absence d'un système de ventilation mécanique contrôlé et à des soucis d'étanchéité des menuiseries. Ainsi, les bâtiments des écoles primaires Paul Eluard présentent des déperditions thermiques impactant la qualité d'accueil des élèves et enseignants.

Suite à l'audit énergétique réalisé, plusieurs actions sont projetées :

- des actions de pilotage avec la mise en place d'un plan de comptage énergétique (électrique + thermique) et d'une gestion technique centralisée (GTC),
- des travaux sur le bâti avec l'isolation des combles perdus et des murs par l'extérieur et le remplacement des menuiseries peu performantes,
- des travaux sur les systèmes avec notamment le Relamping LED généralisé (avec détection de présence dans les circulations et sanitaires), la mise en place de têtes thermostatiques sur les radiateurs à eau, la mise en place des pompes à débit variables sur le départ des réseaux primaire et maternelle, le remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs hydrauliques performants, la mise en place des CTA double flux avec récupérateur d'énergie pour chaque bâtiment, l'installation des sondes de contrôle de taux de CO2 dans les salles de classes et le raccordement du chauffage au réseau de chaleur Le Chêne Pointu.

L'opération projetée vise une réduction de 60 % de la consommation d'énergie finale des bâtiments. Celle-ci devrait démarrer au 1^{er} trimestre 2024, après la conduite des études de maîtrise d'œuvre au second semestre 2023.

Le coût de l'opération est estimé à 2.1 M€ TTC, incluant les travaux, honoraires, imprévus et actualisations / révisions des prix du marché à lancer. La création d'une AP pour ce montant est proposée, avec un CP 2023 de 0.2 M€ intégré au budget primitif. A noter que des subventions ont été sollicitées auprès de l'État (DPV) et de la Métropole à hauteur de 80 % du coût HT.

VENTILATION PROPOSÉE		
Montant de l'AP	2 023	2 024
2 100 000	200 000	1 900 000

Travaux de remplacement des modulaires de l'école Pasteur

Dépenses : Autorisation de programme n° 17 : « Travaux de remplacement des modulaires de l'école Pasteur »

L'école élémentaire Louis Pasteur connaît depuis plusieurs années un accroissement de ses effectifs et a minima, une pérennisation des cohortes sur les prochaines années alors que l'emprise bâtie couvre 50 % de la parcelle d'assiette.

Les choix opérés par la collectivité depuis de nombreuses années ont visé :

- d'une part, à améliorer les conditions d'accueil des élèves par l'achat de deux modulaires indépendants, la réalisation de constructions modulaires pérennes pour une partie des classes et la location de deux classes supplémentaires en modulaires RT2012 pour la rentrée 2019,

- d'autre part la réfection régulière (extérieure et intérieure) du bâtiment historique en meulières en front de l'allée Robert Besson.

Aujourd'hui la conjonction des projections à deux ans des futures cohortes d'élèves couplée à la fin de vie de deux modulaires classe d'une vingtaine d'années au terme d'une utilisation quotidienne amène la collectivité à adapter la capacité d'accueil de cette école en remplaçant pour la rentrée 2024, d'une part les deux modulaires en fin de vie et d'autre part, deux autres modulaires en location depuis 2019 (fin de location 2024) et empiétant sur la cour de récréation.

Ainsi l'achat de quatre nouveaux modulaires récents en mode superposés répondant aux dispositions de la RE 2020 viendra renforcer la qualité d'accueil de cette école.

Ces modulaires devront être opérationnels pour la rentrée scolaire 2024, après la conduite d'études préalables courant 2023.

Le budget global de ce projet est estimé à 1,2 M€. Une AP nouvelle est créée pour ce montant, avec un CP 2023 de 0.150 M€ conformément au budget primitif. A noter que des subventions ont été sollicitées auprès de l'État (DPV) en soutien aux études projetées.

VENTILATION PROPOSÉE		
Montant de l'AP	2 023	2 024
1 200 000	150 000	1 050 000

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le solde de l'autorisation de programme n°4, la modification de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme n°5, n°6, n°12, n°15 et sur la création des autorisations de programme n°16 et n°17.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le règlement budgétaire, financier et comptable interne qui prévoit le vote d'un bilan annuel de la gestion des engagements pluriannuels à l'occasion du vote du compte administratif,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le vote du compte administratif 2022,

Considérant le projet du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le solde de l'autorisation de programme n°4, selon l'échéancier définitif suivant :

Autorisation de programme n°4 « Réhabilitation du groupe scolaire H Barbusse et création d'un centre de loisirs »

VENTILATION PROPOSÉE								
Montant de l'AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 126 493,29	362 605,00	6 724 570,54	3 660 632,50	361 920,70	16 764,55	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 2 :

D'approuver les ventilations proposées pour les autorisations de programmes suivantes :

Opération du nouveau Conservatoire

Dépenses : Autorisation de programme n°5 « Construction d'un nouveau conservatoire »

VENTILATION ACTUELLE						
Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
25 051 282	264 815	888 100	1 148 777	9 221 238	12 396 690	1 131 662

VENTILATION PROPOSÉE							
Montant de l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
25 051 282	264 815	888 100	1 148 777	9 221 238	10 466 176	1 731 662	1 330 514

Opération de restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier

Dépenses : Autorisation de programme n°6 « Restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier »

VENTILATION ACTUELLE								
Montant de l'AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
46 000 000	94 889	83 840	788 535	2 574 055	5 000 000	18 000 000	15 000 000	4 458 681

VENTILATION PROPOSÉE								
Montant de l'AP	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
46 000 000	94 889	83 840	788 535	747 647	5 000 000	18 000 000	15 000 000	6 285 089

Création d'un local associatif allée Maurice Audin

Autorisation de programme n°12 « Création d'un local associatif allée Maurice Audin »

VENTILATION ACTUELLE			
Montant de l'AP	2021	2022	2023
1 161 237	0	400 847	760 390

VENTILATION PROPOSÉE				
Montant de l'AP	2 021	2 022	2 023	2 024
2 061 237	0	318 240	1 142 997	600 000

Opération Complexe sportif Barbusse : création halle sportive et ravalement gymnase

Dépenses : Autorisation de programme n° 15 : « Opération Complexe sportif Barbusse : création halle sportive et ravalement gymnase »

VENTILATION ACTUELLE		
Montant de l'AP	2022	2023
2 120 000	440 000	1 680 000

VENTILATION PROPOSÉE			
Montant de l'AP	2 022	2 023	2 024

2 120 000	73 839	1 000 000	1 046 161
-----------	--------	-----------	-----------

ARTICLE 3 :

D'approuver la création des autorisations de programmes suivantes :

Opération de réhabilitation thermique de l'école Paul Eluard

Dépenses : Autorisation de programme n° 16 : « Opération de réhabilitation thermique de l'école Paul Eluard »

VENTILATION PROPOSÉE		
Montant de l'AP	2 023	2 024
2 100 000	200 000	1 900 000

Travaux de remplacement des modulaires de l'école Pasteur

Dépenses : Autorisation de programme n° 17 : « Travaux de remplacement des modulaires de l'école Pasteur »

VENTILATION PROPOSÉE		
Montant de l'AP	2 023	2 024
1 200 000	150 000	1 050 000

N° : DEL 2023_03_028

Objet : OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2023

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a adhéré au Groupe Agence France Locale en décembre 2016. Le Groupe est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, qui est l'organe en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe ;
- l'Agence France Locale, société anonyme, établissement de crédit spécialisé qui assure l'activité opérationnelle du Groupe.

Le Groupe poursuit, depuis sa création, trois objectifs :

- Diversifier les modes de financement des collectivités territoriales, en étant une alternative au financement bancaire ou étatique,
- Sécuriser l'accès à la liquidité des collectivités, même en période de crise,
- Optimiser le coût de financement des collectivités locales grâce à l'efficacité du marché obligataire et à la force de la mutualisation.

Afin de garantir la qualité de signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence, l'accès à de bonnes conditions de financement, les statuts du Groupe prévoient un mécanisme de double garantie de ses engagements.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale, établissement de crédit et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des membres du Groupe.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par ses instances décisionnelles,
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque collectivité membre à la signature de chaque emprunt qu'elle souscrit auprès de l'Agence France Locale. Cet

engagement de garantie porte sur le même montant et la même durée que le financement contracté (amortissement compris).

La garantie ne pourrait être appelée qu'en cas d'un défaut avéré ou imminent de l'Agence, et non en cas de défaillance d'un membre dans le règlement d'une échéance de prêt. L'agence est dotée de réserves de liquidité importantes qui lui permettent d'assumer, comme toute banque, les retards ou défauts de paiement de ses membres.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte d'actionnaires et ce, afin que les Collectivités puissent, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à octroyer la garantie autonome à première demande à certains créanciers de l'Agence France Locale, en cas de souscription d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès de ladite Agence sur l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération municipale n° 2016.12.14.06 du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_12_236 du 3 décembre 2022 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Clichy-sous-Bois, afin que la Ville de Clichy-sous-Bois puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le recours à l'emprunt potentiel de la ville de Clichy-sous-Bois en 2023 auprès de l'Agence France Locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Garantie de la ville de Clichy-sous-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Clichy-sous-Bois est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Clichy-sous-Bois pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Ville de Clichy-sous-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Clichy-sous-Bois dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° : DEL 2023_03_029

Objet : GARANTIE D'EMPRUNTS LOGIREP : RÉHABILITATION THERMIQUE DE 77 LOGEMENTS - RÉSIDENCE "VICTOR HUGO" À CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Finances

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

La société Logirep a contracté auprès de la Banque Postale, un prêt destiné à financer une opération de réhabilitation des 77 logements de la résidence « Victor Hugo », situé au cœur du périmètre classé ORCOD.

Il est question d'une opération de réhabilitation thermique visant une meilleure performance énergétique, comprenant notamment la rénovation de parties communes, des logements ainsi que des deux ascenseurs.

La Ville est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de totalité du prêt vert contracté par la Logirep auprès de la Banque Postale pour un montant total de 3 170 000 € selon les termes du contrat LBP-00016807 annexé.

La société Logirep s'engage pour sa part, à renouveler, pour 20 ans, le contingent de la ville au sein de la résidence à hauteur de 16 logements (6 logements F3, 7 logements F4 et 3 logements F5).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la garantie d'un emprunt souscrit par la société Logirep et la réservation faite à la Ville, de 16 des 77 logements concernés par l'opération de réhabilitation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2288 du Code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre la société Logirep, ci-après l'Emprunteur et la Banque Postale, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et la Logirep, qui s'engage à la réservation de 16 logements au profit de la ville,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 3 170 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par LOGIREP (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la réhabilitation de 77 logements Tour Victor Hugo situé à Clichy sous-bois (93014), pour laquelle la Commune de Clichy sous-bois (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir une offre locative de qualité sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

De préciser que la garantie est accordée en conformité avec les conditions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 :

De reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

La ville, garante, reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 :

De préciser qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville, garante, devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la ville, garante, s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 :

D'accepter expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la ville, garante, accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 :

De préciser que la garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 :

De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et LOGIREP qui prévoit la réservation de 16 logements au profit de la Ville.

N° : DEL 2023_03_030

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT ADOMA : OPÉRATION ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT) D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 141 LOGEMENTS - 6 BOULEVARD ÉMILE ZOLA

Domaine : Finances

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

La société ADOMA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 141 logements PLAI en résidence sociale, au 6 boulevard Émile ZOLA, à Clichy-sous-Bois.

Cette opération de construction neuve, dont la livraison est prévue en juin 2023, consiste en la réalisation d'une résidence sociale de 141 logements, qui permettra de satisfaire les besoins locaux en offre de logements accessibles aux personnes précaires ou ne pouvant accéder au parc social classique. Les logements seront tous meublés, et la résidence bénéficiera d'espaces collectifs et de gestion à destination des habitants, tels qu'une laverie, une lingerie, une salle d'animation et deux bureaux de gestion locative sociale... .

La Ville est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de totalité du prêt d'un montant total de 4 883 471 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140228 signé entre ADOMA et la CDC et qui intègre 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA.

La Ville de Clichy-sous-Bois bénéficiera dans le cadre de cette opération, d'un droit de réservation pour 29 logements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Typologie	Surface	Numéro du logement	Part maximale de la redevance par logement prise en compte pour le calcul de l'APL (valeur 01/01/2023)	Étage	Équipé PMR	Réservataire
T1 bis	30,42	A002	590,87	RDC		Ville
T1	18,01	A102	407,58	R+1		Ville
T1	21,15	A105	407,58	R+1		Ville
T1 bis	30,22	A108	590,87	R+1		Ville
T1	18,02	A111	407,58	R+1		Ville
T1	18,02	A115	407,58	R+1		Ville
T1	18,02	A119	407,58	R+1		Ville
T1	18,01	A126	407,58	R+1		Ville
T1' **	22,90	A131	537,03	R+1		Ville
T1	18,10	A133	407,58	R+1		Ville
T1' PMR **	25,85	A136	537,03	R+1	OUI	Ville
T1	20,17	A201	407,58	R+2		Ville
T1	21,15	A205	407,58	R+2		Ville
T1 bis	30,22	A208	590,87	R+2		Ville
T1	18,02	A211	407,58	R+2		Ville

T1	18,02	A215	407,58	R+2		Ville
T1	18,02	A219	407,58	R+2		Ville
T1	18,02	A226	407,58	R+2		Ville
T1	18,10	A233	407,58	R+2		Ville
T1' PMR **	25,85	A236	537,03	R+2	OUI	Ville
T1	20,17	A301	407,58	R+3		Ville
T1	21,15	A305	407,58	R+3		Ville
T1 bis	30,22	A308	590,87	R+3		Ville
T1	18,02	A311	407,58	R+3		Ville
T1	18,02	A315	407,58	R+3		Ville
T1	18,02	A319	407,58	R+3		Ville
T1	18,01	A326	407,58	R+3		Ville
T1	18,10	A333	407,58	R+3		Ville
T1 bis	30,19	A408	590,87	R+4		Ville
** Minoration 90% redevance (cf. projet social)	618,19	29 lgts dont 21 T1, 3 T1' (dont 2 T1' PMR) et 5 T1bis				

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la garantie d'un emprunt souscrit par la société ADOMA et la réservation faite à la Ville, de 29 des 141 logements concernés par l'opération d'acquisition en VEFA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°140228 en annexe signé entre la société ADOMA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et ADOMA, qui s'engage à la réservation de 29 logements,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formulée par la société ADOMA visant à faire garantir l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'intérêt pour la ville de favoriser la réalisation d'opérations de construction de logements accessibles aux plus fragiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 883 471 euros souscrit par la société ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°140228 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 883 471 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

De préciser que la garantie est accordée selon les conditions ci-après exposées.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et ADOMA qui prévoit la réservation de 29 logements au profit de la Ville.

N° : DEL 2023_03_031

Objet : MISE À JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Les modifications portées au tableau et présentées au conseil municipal peuvent aussi être la conséquence d'avancements de grade dans la carrière de certains d'agents, de réussite aux concours pour d'autres.

Le conseil municipal est invité à autoriser la mise à jour du tableau des postes et des effectifs tels qu'annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n° DEL_2023_02_011 du 16 février 2023 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des postes et des effectifs permanents à jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 27

Abstentions : 1

Faïcale BOURICHA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la modification du tableau des postes et des effectifs de la collectivité comme précisé dans l'annexe jointe, à compter du 30 mars 2023.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal de l'exercice correspondant.

N° : DEL 2023 03 032

Objet : UTILISATION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE - RÈGLEMENT, AUTORISATIONS DE CONDUITE ET DE REMISAGE DE VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Domaine : Ressources Humaines

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-bois dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents pour les besoins de leurs déplacements professionnels.

Le règlement ci-annexé a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la ville et à ses agents concernant l'utilisation des véhicules de service.

Il s'appuie sur l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la liste des véhicules pouvant être attribués, au titre de l'année 2023, selon le tableau annexé ;
- Approuver que les agents et élus positionnés en astreinte pourront disposer d'un véhicule de service avec remisage à domicile sur la période de mobilisation considérée ;
- Approuver le règlement d'utilisation des véhicules du parc automobile de la commune ;
- Approuver Madame la Maire à établir les autorisations individuelles de conduite des véhicules de service, les autorisations de remisage à domicile et les conventions d'attribution des véhicules.

Vu l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

Vu l'article 82 du Code Général des impôts,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction des agents de l'Etat,

Considérant que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage* »,

Considérant que le véhicule dit de « fonction » est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés,

Considérant que conformément à loi du 28 novembre 1990, ne peut être attribué un véhicule de fonction qu'au directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants,

Considérant que le véhicule dit « de service » est un véhicule qui est affecté à un service et qui n'est utilisé que pendant les heures et jours d'exercice des activités professionnelles et pour les seuls besoins de celle-ci,

Considérant que le véhicule dit de « service avec remisage à domicile » concerne des agents qui sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux et qui sont autorisés à remiser le véhicule à leur domicile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la liste des véhicules pouvant être attribués au titre de l'année 2023, selon le tableau annexé.

ARTICLE 2 :

D'approuver que les agents et élus positionnés en astreinte pourront disposer d'un véhicule de service avec remisage à domicile sur la période de mobilisation considérée.

ARTICLE 3 :

D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules du parc automobile de la commune, selon le règlement annexé.

ARTICLE 4 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à établir les autorisations individuelles de conduite des véhicules de service, les autorisations de remisage à domicile et les conventions d'attribution des véhicules.

N° : DEL 2023_03_033

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 1.9.3 SOLEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIERS PARENTS-ENFANTS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Ateliers parents-enfants » de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en reconduction, porté par l'association 1.9.3 Soleil vise à rencontrer les familles bénéficiaires des activités de la crèche de l'ASTI,

des centres sociaux CSOB et CSID pour les sensibiliser aux programmations du très jeune public proposé par l'Espace 93-Victor Hugo et au festival annuel d'1.9.3 Soleil qui aura lieu cette année en juin 2023.

Pour cela l'action prévoit trois temps forts. Des interventions qui tournent autour de la thématique de « l'enfant, l'art et la nature » afin d'inciter le contact des très jeunes enfants au monde extérieur et notamment avec les éléments naturels pour contribuer à l'éveil de leurs sens, au développement de leur motricité et au bien être. Ce projet est aussi l'opportunité de profiter d'un début de sensibilisation à la préservation de l'environnement pour le très jeune enfant et leurs familles.

Le projet prévoit aussi l'introduction d'artistes du spectacle vivant (par exemple : mimes, danseurs, marionnettes, musiciens). 30 ateliers sont planifiés sur l'année 2023 répartis de manière équivalente auprès de chaque structure partenaire : au Centre Social de l'Orange Bleue, au Centre Social Intercommunal de la Dhuy et à la crèche de l'ASTI.

Enfin, l'action prévoit une sortie en groupe pour les familles bénéficiaires des ateliers afin de participer à un atelier en plein air et d'assister à un spectacle en partageant un pique-nique lors du festival 1.9.3. Soleil en juin 2023.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer les artistes intervenants aux ateliers.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association 1.9.3 Soleil pour son projet « Ateliers parents-enfants » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association 1.9.3 Soleil,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) à l'association 1.9.3 Soleil au titre du projet « Ateliers enfants-parents ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association 1.9.3 Soleil
Montant	1 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paieement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00041

N° : DEL 2023_03_034

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 360°SUD POUR SON PROJET INTITULÉ "UNE ÉCONOMIE À L'ÉCHELLE HUMAINE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Une économie à l'échelle humaine », en reconduction, porté par l'association 360°Sud, vise à agir sur l'amélioration du cadre de vie, l'économie sociale et solidaire et la participation citoyenne.

360°Sud est rythmée par plusieurs temps : des rendez-vous hebdomadaires, mensuels, ateliers réguliers ou à la demande et événements annuels. Depuis presque 2 ans, l'association a plus particulièrement tourné ses réflexions et engagements autour de l'alimentation. En effet, la crise sanitaire a amplifié et révélé un état de fait tragique : de nombreux habitants vivant sur le territoire ne mangent pas à leur faim. Dans l'idée de s'associer à l'effort commun pour lutter contre la précarité alimentaire, l'association développe des actions à destination de toutes et tous, plus particulièrement les populations les plus fragiles, en lien avec divers acteurs du territoire.

Cela se matérialise à travers plusieurs axes :

- L'AMAP qui permet de proposer des paniers de légumes hebdomadaires et de soutenir un maraîcher local bio. Des paniers à prix réduits sont proposés pour les personnes les plus en difficultés en partenariat avec le CCAS.
- Créée en chantier participatif en 2020, la guinguette solidaire est un module d'expérimentation écologique et créateur de lien social. A travers ce lieu, sont proposés les repas solidaires anti-gaspi, le resto guinguette deux fois par mois, des ateliers cuisine pour tous les âges, des ateliers autour du four à pain et des ateliers nature.
- Les Rendez-vous mensuels (troc se déroulant sur plusieurs jours, après-midi "toi même tu fais", resto guinguette bi-mensuel) et annuel (semaine à 360 et week-end copines et copains des bois).
- La mise à disposition de matériel informatique et audiovisuel : caméra, hi-fi, Mac, logiciel de montage.
- L'association maintient aussi son projet d'expérience circulaire avec des ateliers de permaculture, des ateliers ludiques, l'échange de déchets organiques des habitats collectifs contre des œufs frais du poulailler et organise annuellement des chantiers participatifs, sur lesquels des jeunes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil sont salariés.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer les salariés de l'association.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association 360°Sud pour son projet « Une économie à l'échelle humaine » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association 360°Sud,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association 360°Sud au titre du projet « Une économie à l'échelle humaine ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association 360°Sud
Montant	15 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00066

N° : DEL 2023_03_035

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ACCUEIL MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AUX ADOLESCENTS (AMICA), POUR SON PROJET INTITULÉ "PRÉVENTION ET PRISE EN CHARGE DES CONDUITES À RISQUE ET LES ADDICTIONS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Prévention et prise en charge des conduites à risque et les addictions », en reconduction, porté par l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) vise à prévenir les conduites à risques et accompagner les difficultés et la souffrance psychique des adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans et leurs familles.

Le diagnostic du Contrat Local de Santé a mis en évidence la problématique de la consommation de produits psychoactifs (principalement le cannabis) par les adolescents. Les parents sont démunis face aux problématiques d'addictions et plus généralement au mal-être de leurs enfants. Les professionnels peuvent également se retrouver en difficulté pour repérer, prévenir ou encore orienter ce jeune public.

Face à ce constat, l'association AMICA a mis en place, en lien avec le Programme de Réussite Éducative (PRE) et l'Atelier Santé Ville (ASV), un espace addictions (Cannabis Alcool Tabac), en direction des jeunes de 12 à 25 ans, de leurs parents et des professionnels concernés. L'objectif est d'offrir un espace spécialisé aux jeunes et également d'informer les parents et professionnels pour les aider à adopter une attitude éducative adaptée.

Le Point Accueil Écoute des Jeunes (PAEJ) vise à prévenir les conduites à risques, la désocialisation, le décrochage scolaire, les addictions et les difficultés en santé mentale et somatique. Le PAEJ, encadré par une équipe d'éducateur-trices spécialisé-es et une psychologue, facilite une prise en charge éducative, psychologique, sociale ou médicale. L'AMICA a développé des partenariats avec les équipes des PRE Clichy et Montfermeil, de foyers de l'enfance (notamment de AEPC Concorde), les infirmières et assistantes sociales scolaires, les éducateurs de l'ASE, les équipes de la prévention spécialisée, CLS de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, du CSAPA du GHI Le Raincy Montfermeil et de tout autre acteur intervenant sur le territoire sur les problématiques d'addiction.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer le personnel dédié à ce projet, à savoir une psychologue et un éducateur spécialisé.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 7 000 € à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) pour son projet « Prévention et prise en charge des conduites à risque et les addictions » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la demande de subvention de l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) au titre du projet « Prévention et prise en charge des conduites à risque et les addictions ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association AMICA
Montant	7 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00067

N° : DEL 2023 03 036

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ARIFA POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTION DE PROXIMITÉ DES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION SOCIALE ET CULTURELLE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle », en reconduction, porté par l'association ARIFA vise à proposer de la médiation dédiée aux habitants fragilisés, mis en difficulté dans leurs démarches vis-à-vis des différentes administrations et institutions. L'association ARIFA déploie des médiatrices sociales issues de la diversité en différents points d'accueils au plus près des habitants des quartiers.

L'association travaille en partenariat avec les centres sociaux, mais aussi avec tous les acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Le projet comprend l'orientation et l'accompagnement des publics fréquentant au quotidien l'antenne du Centre Social Intercommunal de la Dhuis, l'antenne du Rouaillier et la Maison des Services Publics (MSP). Les médiatrices assurent une interface avec l'ensemble des services à la population (mairies,

sécurité sociale, bailleurs, structures sociales et sanitaires, etc.). En complément, des accompagnements collectifs visent l'autonomie des personnes dans le cadre de démarches d'insertion et de recherche d'emploi (5 à 6 séances par groupe de 10 personnes).

La subvention accordée permettra notamment à l'association de mener les actions de proximité et le maintien des Médiatrices Adultes-Relais sur le territoire.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ARIFA pour son projet « Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association ARIFA,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association ARIFA au titre du projet « Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association ARIFA
Montant	15 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00064

N° : DEL 2023_03_037

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS - ASTI 93 POUR SON PROJET INTITULÉ "PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES DE LA VIE QUOTIDIENNE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne », en reconduction, porté par l'association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés-ASTI 93 vise à aider les habitants à exercer leurs droits tout en leur rappelant leurs devoirs. L'objectif est de leur permettre d'accéder au droit commun en étant considérés comme des citoyens à part entière.

La permanence d'accès au droit (PAD) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement, permanent et gratuit, destiné à informer sur leurs droits et devoirs les personnes soumises à des problématiques juridiques et administratives et à les assister pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques. Il s'agit d'un accueil sur place et téléphonique. La PAD propose une aide régulière et pointue pour des besoins très variés (maîtrise des outils, compréhension des demandes et des besoins, accompagnement personnalisé). L'ASTI tient particulièrement à ce que les plus démunis puissent saisir la justice ou se défendre efficacement pour faire valoir leurs droits (que ce soit devant un Tribunal ou à l'occasion de la mise en œuvre de modes alternatifs de résolution des conflits).

L'association travaille en partenariat avec le Centre Social Intercommunal de la Dhuys, France Médiation, mais aussi avec tous les acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de mettre en place un accueil spécialisé et une permanence pour accueillir les nombreuses demandes. La permanence est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 toute l'année sauf au mois d'août.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de vingt-huit mille cinq cents euros (28 500 €) à l'association ASTI 93 pour son projet « Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association ASTI 93,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de vingt-huit mille cinq cents euros (28 500 €) à l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés – ASTI 93 au titre du projet « Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'ASTI 93
Montant	28 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00043

N° : DEL 2023 03 038

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES (ASC) – CANOË KAYAK POUR SON PROJET INTITULÉ "DÉCOUVERTE ET PRATIQUES DU CANOË KAYAK" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Découverte et pratiques du canoë kayak », nouveau projet, porté par l'Association des sports de Chelles (ASC) – Canoë Kayak vise à travailler avec les jeunes impliqués dans des rixes à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, identifiés au préalable par les unités de médiation urbaine de proximité des deux Villes.

Pour cette première année d'expérimentation, cinq sorties doivent être organisées entre les mois de mai et août 2023 :

- 2 sorties de 3h entre base de Chelles et de Noisiel avec un groupe de 12 jeunes (6 jeunes de Clichy et 6 jeunes de Montfermeil) avec 3 encadrants ville et 1 encadrant kayak.
- 2 sorties d'une demi-journée entre Chessy et Chelles avec un groupe de 12 jeunes (6 jeunes de Clichy et 6 jeunes de Montfermeil) avec 3 encadrants villes et 1 encadrant kayak.
- 1 sortie finale sur une journée entre Jablines et Chelles avec un maximum de 15 jeunes ayant déjà participé aux premiers temps d'initiation et 4 encadrants villes avec la possibilité d'utiliser un canoë 9 places.

Des temps de préparation avec les jeunes auront lieu au préalable de ces sorties afin de parvenir aux différents objectifs du projet :

- Atténuer les tensions entre les jeunes des deux villes en pratiquant une discipline sportive nécessitant entente et coopération entre les participants.
- Respecter l'encadrement et les prescripteurs des consignes et règles de sécurité.
- Réemployer les règles sportives dans la vie de tous les jours (fair play, rigueur, respect des horaires).
- Redécouvrir son environnement naturel (découverte de la Marne, de son écosystème).
- Découvrir une pratique sportive encadrée (kayak, canoë biplace ou 9 places).

La subvention sollicitée permettra notamment à l'association de financer les cinq sorties de canoë-kayak.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de huit cents euros (800 €) à l'Association des sports de Chelles – Canoë Kayak pour son projet "Découverte et pratique du canoë kayak" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'Association des sports de Chelles – Canoë Kayak,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de huit cents (800 €) à l'Association des sports de Chelles – section Canoë Kayak.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Association des sports de Chelles – Canoë Kayak
Montant	800
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748

Imputation fonction	515
Paielement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00038

N° : DEL 2023_03_039

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION FOND DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) DE CLICHY-SOUS-BOIS POUR SON PROJET INTITULÉ "DES PROJETS POUR LES CLICHOIS(E)S AVEC LES CLICHOIS(E)S" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le nouveau projet « Des projets pour les Clichois(e)s avec les Clichois(e)s » est porté par l'association Fond de Participation des Habitants (FPH) de Clichy-sous-Bois et vise à inciter, promouvoir et soutenir le développement d'actions citoyennes, issues de l'initiative des habitants (individuels non constitués en association) et visant à promouvoir le mieux vivre ensemble dans les quartiers.

Le FPH permet aux habitants de mieux s'impliquer dans l'animation et la vie de leur quartier. Il permet de doter les habitants-citoyens d'une enveloppe pour soutenir les initiatives d'autres habitants de la commune.

Les actions, retenues en commission d'études initiées par les membres de l'association, doivent contribuer à développer l'animation de quartiers par les habitants eux-mêmes, contribuer à l'amélioration du cadre de vie et renforcer le lien social entre les habitants du quartier.

L'objectif pour 2023 est d'accompagner davantage de projets et de re-questionner l'organisation interne de l'association afin d'assurer un accompagnement plus soutenu des projets financés. La subvention accordée permettra uniquement à l'association de financer les projets des habitants.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association FPH pour son projet "des projets pour les Clichois(e)s avec les Clichois(e)s" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association FPH,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 4 000 € à l'association Fond de Participation des Habitants (FPH) de Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association FPH de Clichy-sous-Bois
Montant	4 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Païement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00065

N° : DEL 2023_03_040

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL TOUCOULEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "LES ATELIERS DU PÔLE FAMILLE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Les ateliers du pôle famille », en reconduction, porté par le Centre social Toucouleurs, vise à proposer des activités qui sont regroupées en trois volets : bien-être, accès aux droits, à la culture et aux activités manuelles.

Chaque semaine, la coordinatrice du Pôle famille propose des ateliers d'activités culturelles, manuelles ou de bien être de 2 à 3 heures : marche, cuisine, bricolage « maman », couture. Une programmation adaptée et variée est proposée durant les vacances scolaires. Les sorties, quant à elles, ont leur propre rythme, tantôt mensuelles tantôt trimestrielles.

L'atelier bricolage des hommes sera maintenu pour poursuivre le travail d'amélioration des conditions d'accueil et d'animation au sein des locaux du Centre social et le travail partenarial avec Veni Verdi, Clichy-sous-Green et Études et chantier se poursuivra.

Des animations en lien avec les acteurs du territoire sont également prévues et notamment au sein de l'appartement Info-Brico, en lien avec la Maison de l'Habitat.

Les permanences d'accès aux droits sont déployées tous les mercredis au pavillon du Centre social pour aider au traitement des dossiers administratifs et une fois par mois au G2 sur le Haut-Clichy (entretien, orientation, accompagnement sur place, rédaction de courriers et nombreuses démarches téléphoniques et par mails). A noter une recrudescence de sollicitations d'aide aux démarches administratives depuis la crise sanitaire.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € au Centre social Toucouleurs pour son projet « Les ateliers du pôle famille » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention du Centre Social Toucouleurs,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par le Centre social répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 3 000 € au Centre social Toucouleurs.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention au Centre social Toucouleurs
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paieement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00050

N° : DEL 2023_03_041

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL DE L'ORANGE BLEUE POUR SON PROJET INTITULÉ "CLICHOIS EN VADROUILLE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Clichois en Vadrouille », en reconduction, porté pour le Centre Social de l'Orange Bleue vise à faciliter l'accès aux loisirs et à la culture pour les habitants du quartier en offrant la possibilité de participer à différentes sorties.

Le projet s'articule autour de trois actions qui ont pour objectif de mettre l'accent sur le loisir hors les murs, dans un « ailleurs ». Ces trois actions recouvrent :

- Des sorties familiales avec l'objectif d'organiser entre 15 et 20 sorties avec la possibilité d'accueillir 52 personnes.
- Un mini-séjour en famille qui ciblera 30 personnes soit 7 à 8 familles avec comme objectifs principaux la découverte du patrimoine culturel national, la sensibilisation à la nature et à la biodiversité et l'initiation à l'autonomie et au vivre-ensemble.
- Des vacances avec le centre de loisirs qui rassembleront pendant une semaine entre 12 et 14 enfants clichois afin de leur faire découvrir un autre contexte que celui de leur commune, mais

également la possibilité d'évoluer dans le respect des règles élémentaires de vie en collectivité.

Ces différentes actions s'adresseront aussi bien aux enfants qu'aux adultes et donc aux familles. La participation financière des sorties sera adaptée aux ressources des familles, afin de garantir qu'un maximum de personnes différentes puissent y participer.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de financer les différentes sorties proposées par le Centre Social de l'Orange Bleue.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association Centre Social de l'Orange Bleue pour son projet « Clichois en Vadrouille » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Centre Social de l'Orange Bleue,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 3 500 € au Centre Social de l'Orange Bleue.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention au Centre Social de l'Orange Bleue
Montant	3 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ23-00053

N° : DEL 2023 03 042

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTÉ MAURICE AUDIN POUR SON PROJET INTITULÉ "MAISON, SPORT, SANTÉ, LA BOUCLE VERTE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Maison, sport, santé, la boucle verte », en reconduction, porté par l'association Centre de santé Maurice Audin vise à permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique (programme passerelles - sports sur ordonnance) aboutissant à un parcours sport-santé personnalisé et à la création d'un centre ressources en lien avec la municipalité de Clichy-sous-Bois et du Comité Départemental Olympique et Sportif de Seine-Saint-Denis (CDOS 93).

Le Centre de santé propose d'informer les habitants sur les offres de santé existantes dans l'environnement géographique local afin de les sensibiliser et les conseiller sur les bienfaits de la pratique d'activités physiques et sportives. Il oriente également les personnes vers les professionnels ou structures adéquats (médecins, centres sociaux, ...) et organise une coordination des actions sport-santé.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de financer les salaires des intervenants qualifiés et les sections sportives.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Centre de santé Maurice Audin pour son projet "Maison, sport, santé, la boucle verte" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Centre de santé Maurice Audin,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 2 500 € à l'association Centre de santé Maurice Audin.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Centre de santé Maurice Audin
Montant	2 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique

N° : DEL 2023 03 043

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "BRICOBUS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet "le Bricobus de Clichy-Montfermeil", nouveau projet, porté par l'association les Compagnons Bâtitseurs vise à accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il contribue à développer l'appropriation de leur logement en développant leurs savoir-faire techniques et leurs compétences au bien-habiter.

Le projet de Bricobus permet aux Compagnons Bâtitseurs une plus grande mobilité auprès des habitants des Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), qui permet à l'association de se rapprocher des périmètres non couverts par leur atelier du Bas Clichy, c'est-à-dire le Bois du Temple, le Haut Clichy et trois copropriétés du Bas Clichy.

Le Bricobus prévoit la mise en place de chantiers Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), dans lesquels les habitants réalisent les travaux de rénovation, d'embellissement et de personnalisation de leurs logements accompagnés par des professionnels de l'association. Il prévoit aussi des dépannages pédagogiques : petites interventions, généralement en lien avec des problèmes de plomberie ; du prêt d'outils d'une durée d'une semaine pour les habitants ; et la mise en place d'animations collectives.

Pour l'année 2023, sont prévus :

- 22 chantiers ARA d'une durée de une à trois semaines,
- 20 animations collectives au local, dans des structures partenaires ou en pied d'immeubles,
- 80 dépannages pédagogiques,
- 80 visites socio-techniques,
- 4 à 5 chantiers collectifs,
- 2 portes à portes sur des résidences Seine Saint Denis Habitat (Lucien Noel à Montfermeil, Le Rouaillier à Clichy) autour de thématiques à définir avec Seine Saint Denis Habitat, et un porte à porte en secteur habitat privé (à définir avec les partenaires) ainsi que pour des dépannages pédagogiques et quelques chantiers ARA.

Ce projet doit permettre de toucher les ménages les plus isolés dans la lutte contre le mal logement, de répondre aux situations d'urgence grâce à la mobilité du Bricobus. Il doit aussi favoriser l'autonomie des habitants par l'appropriation de leur logement, améliorer leur capacité d'initiative chez eux, ainsi que favoriser des solidarités de voisinage autour d'animations d'ateliers de bricolage. La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer leurs personnels.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Compagnons Bâtitseurs pour son projet "Bricobus" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association les Compagnons Bâisseurs,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à l'association les Compagnons Bâisseurs.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association les Compagnons Bâisseurs
Montant	5 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00037

N° : DEL_2023_03_044

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIER DU BAS CLICHY" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Atelier du Bas Clichy » en reconduction, porté par l'association les Compagnons Bâisseurs vise à accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il permet une meilleure appropriation du logement et développe le savoir-faire technique et les compétences des habitants.

Depuis 2012, les Compagnons Bâisseurs sont présents dans le bas-Clichy à travers l'Atelier de Quartier qui prévoit plusieurs types d'actions. L'association participe également à l'amélioration du quartier dans le cadre et sur le périmètre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN).

Le projet prévoit la mise en place de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), dans lesquels les habitants réalisent les travaux de rénovation, d'embellissement et de personnalisation de leurs logements accompagnés par des professionnels de l'association. Il prévoit aussi des dépannages pédagogiques : petites interventions, généralement en lien avec des problèmes de plomberie, du prêt d'outils d'une durée d'une semaine pour les habitants et la mise en place d'animations collectives.

Pour l'année 2023, sont prévus :

- 7 chantiers ARA d'une durée de une à trois semaines,
- 20 animations collectives au local, dans des structures partenaires ou en pied d'immeubles,
- 30 dépannages pédagogiques,
- 10 visites socio-techniques,
- le développement de l'outillhèque permettant le prêt d'outils gratuits en faveur des locataires et des copropriétaires du périmètre de l'ORCOD,
- 5 chantiers collectifs,
- 2 portes à portes sur les copropriétés de la PAMA et de la Lorette pour faire des actions auprès des habitants.

Ce projet répond aux objectifs de participation visés en matière d'intervention sur les copropriétés dégradées ou en difficulté.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne les habitants du Bas-Clichy.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer son personnel.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de dix-huit mille euros (18 000 €) à l'association les Compagnons Bâisseurs pour son projet « Atelier du Bas Clichy » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association les Compagnons Bâisseurs,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de dix-huit mille euros (18 000 €) à l'association les Compagnons Bâisseurs au titre du projet « Atelier du Bas Clichy ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association les Compagnons Bâisseurs
Montant	18 000€
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paieement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00042

N° : DEL_2023_03_045

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS IDF POUR SON PROJET INTITULÉ "SENSIBILISATION ET ANIMATION SUR LA NATURE EN VILLE ET LA BIODIVERSITÉ" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Sensibilisation et animations sur la nature en ville et la biodiversité », en reconduction, porté par l'association Études et Chantiers Île-de-France vise à promouvoir la place de la nature et de la biodiversité en ville et à favoriser la création de lien social entre les habitants, à travers le jardinage et les animations nature.

La Régie de Quartier ayant disparu en 2019, l'association Études et Chantiers Île-de-France a repris à partir de l'année 2020 l'animation des jardins partagés de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil.

En 2023, l'association maintiendra une centaine d'animations autour du jardinage et de la biodiversité sur différents secteurs de Clichy-sous-Bois :

- Jardins partagés Petites Mains (square du Chêne Pointu) avec un accompagnement du jardin dans la gestion des grosses œuvres (apport de terre et fumier, aménagement des bordures, végétalisation des grilles, construction d'un récupérateur d'eau) et dans la création des semis.
- Événements communaux : participation à la Fête de la Ville, à la Semaine de l'Environnement, à la Fête de quartier du Bas Clichy.
- PMI Jean Moulin : accompagnement lors des temps d'attente et visite de la Pépinière de la Fosse-Maussoin.
- MOUS Couleurs d'Avenirs : accompagnement des copropriétés du Cœur de Ville de Clichy-sous-Bois (la résidence de La Pama, Ladrette, la Stamu, la Maison du Projet).
- Collège Louise Michel : animation du Club Jardin.
- Centre social Orange bleue : animations d'éducation à l'environnement, accompagnement du jardin potager, création d'une fresque intérieure et extérieure, balade-nature.
- Pépinière de quartier dans le parc de la Fosse-Maussoin (en partenariat avec le CD93) : ouverture de la pépinière les mercredis pour les adolescents du territoire.
- Jardins partagés du Parc de la Fosse-Maussoin (en partenariat avec le CD93) : animations des jardins-partagés à destination des habitants en QPV des villes de Clichy et Montfermeil.
- Maison de l'Habitat : 8 animations « balcons fleuris », vente de jardinières à prix réduits.
- Partenariats avec les bailleurs Seine-Saint Denis Habitat et Immobilière 3F pour continuer l'animation des jardins collectifs de leurs résidences de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.
- Centre social de la Dhuis : éducation à l'environnement et l'agriculture urbaine (balade-nature, éco-construction, jardinage) avec des ateliers enfants et des ateliers adultes.

Toutes ces activités seront animées par une équipe spécialisée de 7 salariés dont 2 services civiques.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer ses animateurs nature.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Études et Chantiers IDF pour son projet "Sensibilisation et animations sur la nature en ville et la biodiversité" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Études et Chantiers IDF,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 8 000 € à l'association Études et Chantiers IDF.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Études et Chantiers IDF
Montant	8 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00058

N° : DEL 2023 03 046

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET DE CITOYENNETÉ ACTIVE, INTÉGRATION ET PRÉVENTION" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet, en reconduction, intitulé « Citoyenneté active, intégration et prévention » mené par l'association Étude Plus vise à réunir des groupes de jeunes et à leur permettre de prendre la parole et d'échanger librement sur des thèmes de société, dans un cadre convivial. Ces thèmes sont variés (démocratie, liberté de pensée, tolérance, vivre-ensemble, etc...) et abordés de manière à prendre en considération les jeunes et leurs opinions. En les amenant à débattre de celles-ci, cela permet d'expliquer et de redéfinir avec eux les valeurs qui fondent la société, les rendant acteurs de leur quartier et de leur ville.

Ces rencontres, à destination de jeunes entre 11 et 25 ans, sont intitulées « Hamburgers parties » et sont organisées autour d'un repas préparé et géré par les jeunes. Depuis 2019, le projet a permis de réunir en moyenne une dizaine de jeunes sur chaque rencontre, certains se mobilisant régulièrement, et d'autres plus ponctuellement.

Des activités complémentaires, telles que du futsal ou encore des balades de quartier par un médiateur social, permettent de faire connaître et d'inciter les jeunes à rejoindre les « Hamburgers parties ».

Pour 2023, l'association souhaite enrichir son offre en proposant des cafés-métiers. Ce dispositif aura pour but de présenter différents métiers aux jeunes (accompagnés de leurs parents s'ils le souhaitent), dans une ambiance conviviale, en partageant un goûter. Des intervenants bénévoles (médecins, gérants d'entreprise, ingénieurs, avocats, agents de police, commerçants...) feront part de leurs expériences et leurs parcours et échangeront avec les jeunes, leur permettant d'ouvrir leur horizon professionnel.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Étude Plus pour son projet « Citoyenneté active, intégration et prévention » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Étude Plus,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 500 € à l'association Étude Plus.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Étude Plus
Montant	1 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Païement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00051

N° : DEL 2023 03 047

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "LES MÉTIERS VIA LA SCIENCE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet, en reconduction, intitulé « les métiers via la science » porté par l'association Étude Plus vise à permettre aux jeunes de mieux choisir leur orientation et d'avoir accès à un emploi choisi.

L'association souhaite conjuguer la promotion des sciences en ateliers et l'organisation de cafés débats avec des professionnels inspirants (ingénieur, médecin, professeur, architecte, etc.) afin de faciliter l'accès aux études supérieures, à la formation et à la recherche d'emploi.

L'association souhaite réunir les jeunes de 9 à 18 ans dans un « Club science » ouvert les mercredis, les week-ends et les vacances scolaires, animé par deux salariés et supervisé par le directeur. Des expériences scientifiques et ludiques y seront organisées pendant plus de 5 mois, pour promouvoir la science et les études scientifiques.

Les jeunes pourront valoriser leurs connaissances acquises lors du Festival de la Science envisagé en juin 2023. Lors de ce temps fort, des stands « métiers scientifiques » y seront animés par des professionnels. Ils y présenteront leurs métiers, les filières professionnelles et répondront aux interrogations des jeunes et leurs parents. L'association est en partenariat avec le CSID, la mission locale, le service information jeunesse (SIJ), des facultés, des laboratoires... .

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Étude Plus pour son projet « Les métiers via la science » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Étude Plus,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 500 € à l'association Étude Plus.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevé au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Étude plus »
Montant	1 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Païement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00049

N° : DEL 2023_03_048

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ " ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Accompagnement à la scolarité » de l'association Étude Plus a pour objectif de proposer une offre d'accompagnement gratuit à la scolarité pour une vingtaine d'élèves et une décote pour seize autres élèves.

Le projet est né de l'impossibilité pour des familles d'accéder à une offre d'accompagnement au vu de leurs ressources financières limitées. La subvention permet à des enfants de profiter de l'intégralité du suivi proposé par l'association : cours d'accompagnement à la scolarité dans des groupes à effectif réduit, tutorat pour le soutien scolaire, une sortie culturelle tous les deux mois, un séminaire mensuel pour les parents, une visite semestrielle chez les parents pour la mise en place de plannings de travail et de suivi personnalisé, ainsi que des rencontres pédagogiques à domicile pour les familles qui le souhaitent afin d'améliorer le milieu de travail de l'enfant et son autonomie et le rôle des parents dans sa scolarité.

Les élèves peuvent également bénéficier du Club Science, qui leur permet de réaliser des expériences scientifiques ou encore du Club Anglais, qui leur permet de s'exercer en anglais à l'écrit mais surtout à l'oral pour valoriser l'expression des jeunes dans cette langue et développer la pratique de l'anglais telle qu'en situation réelle.

L'accompagnement se déroulait jusqu'ici sur 29 semaines, il sera en 2023 sur 30 semaines, afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement et du suivi réalisés.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association Étude Plus pour son projet « Accompagnement à la scolarité » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Étude Plus,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 5 500 € à l'association Étude Plus.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Étude Plus
Montant	5 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00059

N° : DEL 2023 03 049

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "LE CHAPITEAU, UNE TOILE POUR TOUS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « le Chapiteau, une toile pour tous », en reconduction, porté par l'association la Fontaine aux Images vise à rendre le théâtre accessible à tous. L'ambition de ce projet est de rapprocher les publics éloignés de la culture, de susciter et d'accompagner l'émergence de projets artistiques dans toutes les disciplines. Ce projet répond à la nécessité de renforcer et développer la cohésion sociale pour faciliter le mieux vivre ensemble en rendant la culture accessible aux habitants clichois.

Pour ce faire, toutes les actions, qu'il s'agisse de créations, d'animations ou d'enseignements, viseront la rencontre entre ces différents publics (les enfants des écoles maternelles, primaires, les collégiens, les adultes). Le chapiteau offre un lieu de diffusion et de cohésion sociale à travers sa programmation culturelle, la pérennisation d'un festival de théâtre pour jeune public.

L'association élabore sous son chapiteau des créations à partir d'œuvres classiques, contemporaines et de manière participative avec les « habitants » en tant qu'acteurs. De même, son espace accueille des compagnies de la région pour réaliser des spectacles ou pour des résidences, ce qui permet aussi de faciliter la circulation de publics divers, de Clichy comme d'autres Villes voisines.

En complément, l'association se donne également l'objectif de contribuer à la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes clichois en mobilisant une palette de dispositifs d'emplois aidés, en accueillant des stagiaires, des stagiaires "c'est permis", des volontaires en service civique et en organisant régulièrement des chantiers d'insertion.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer son personnel et des intervenants.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de dix mille euros (10 000 €) à l'association la Fontaine aux Images pour son projet « le Chapiteau, une toile pour tous » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association la Fontaine aux Images,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de dix mille euros (10 000 €) à l'association la Fontaine aux Images.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association la Fontaine aux Images
Montant	10 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00035

N° : DEL 2023_03_050

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION IMAGES BUISSONNIÈRES POUR SON PROJET INTITULÉ "MÉMOIRES DE QUARTIERS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Mémoires de quartier », nouveau projet, porté par l'association Images Buissonnières vise à réaliser un travail de mémoire sur les rénovations en cours et à venir sur le Bas-Clichy. L'objectif est d'assembler la parole, le texte et l'image, en associant les habitants (des enfants aux adultes) afin de réaliser un projet artistique. Les habitants seront amenés à vivre une expérience valorisante visant à les accompagner tout au long du plan de rénovation urbaine et à constituer une trace tangible de la mémoire de ce quartier.

Ce projet s'est co-construit avec le service culture de la Ville afin de faire du lien avec le projet mené par Eric Reinhardt.

2 axes sont proposés:

- Un axe autour de la mémoire de quartier avec une production par les habitants de séries de portraits photographiques accompagnés de témoignages qui pourront faire partie du grand projet mené par E. Reinhardt.
- Un second axe autour de la démocratisation culturelle avec un travail autour de l'histoire de l'art afin de favoriser l'échange culturel entre les générations (travail sur les artistes, les œuvres) en lien avec la rénovation urbaine avec des ateliers photographiques.

Dix ateliers (journée entière) auront lieu pour des groupes de 10/12 personnes pendant les vacances scolaires en partenariat avec le Centre Social de l'Orange Bleue et le PRE (programme de réussite éducative) de Clichy-sous-Bois.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer les intervenants professionnels de l'image et la production des supports d'expositions et de plaquettes photos.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de quatre mille euros (4 000 €) à l'association Images Buissonnières pour son projet "Mémoires de quartiers" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Images Buissonnières,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) à l'association Images Buissonnières.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Images Buissonnières
Montant	4 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Païement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00040

N° : DEL 2023_03_051

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES CITÉS D'OR POUR SON PROJET INTITULÉ "MOBIL HUB" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Mobil Hub est un projet d'ateliers mobiles de mécanique automobile proposé par l'association les Cités d'Or, qui a créé un garage solidaire à la Courneuve, en cours de relocalisation sur l'Établissement

Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE). Ce projet expérimenté en 2022 en partenariat avec la Maison de l'Habitat a un bilan très positif.

Déployé en 2022 uniquement sur les périmètres du Haut-Clichy et des Bois du Temple, la volonté de cette nouvelle édition est d'élargir le dispositif au quartier du Cœur de ville, tout en renouvelant l'opération sur les autres quartiers en Politique de la ville.

Concrètement, 6 ateliers mobiles seront déployés sur la ville, 2 sur chacun des trois secteurs en politique de la ville. Les ateliers pourront se tenir tant au sein de résidences que sur l'espace public suivant les spécificités des résidences et des quartiers.

Les ateliers des périmètres d'intervention de la Maison de l'habitat restent couverts par les financements de l'EPT GPGE. La part communale sera affectée à l'élargissement du dispositif au quartier du Cœur de ville.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer le personnel dédié à ce projet.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 900 € à l'association Les Cités d'Or pour son projet « Mobil Hub » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-2020 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Les Cités d'Or,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 900 € à l'association Les Cités d'Or.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Les Cités d'Or
Montant	1 900 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00069

N° : DEL 2023 03 052

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA RONDE DES FORMES POUR SON PROJET INTITULÉ "PRÉVENIR ET COMBATTRE L'OBÉSITÉ ET S'INSCRIRE DANS UN PARCOURS DE SOINS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Prévenir et combattre l'obésité et s'inscrire dans un parcours de soins », en reconduction, porté par l'association La ronde des formes vise à accompagner les personnes en situation d'obésité ou de surpoids.

L'action s'articule ainsi autour de trois activités:

- des séances d'aquagym qui ont lieu à la piscine Rosa Parks depuis de nombreuses années ;
- le projet d'accompagnement pour les familles et notamment pour les ados en sur-poids ;
- la mise en place d'une permanence pour le suivi des personnes.

L'objectif du projet est d'assurer un accompagnement adapté aux personnes en surpoids ou en situation d'obésité morbide. L'accompagnement est personnalisé en fonction des besoins, du public et est adapté aux recommandations émises par la Haute Autorité de Santé. L'association travaille en partenariat avec France Médiation, mais aussi avec tous les acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de financer les salaires des intervenants, les sections sportives comme la piscine et les permanences sur site dans les locaux du bailleur Sequens.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association La ronde des formes pour son projet "Prévenir et combattre l'obésité et s'inscrire dans un parcours de soins" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association La ronde des formes,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 500 € à l'association La ronde des formes.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association La ronde des formes
Montant	1 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00061

N° : DEL 2023 03 053**Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LE ROI DE SABLE POUR SON PROJET INTITULÉ "CLOWNS À L'HÔPITAL" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Clowns à l'hôpital », nouveau projet, porté par l'association Le roi de sable s'inscrit dans le cadre thématique transversale de la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et surtout l'amélioration des séjours en soins hospitaliers. Cette action touche particulièrement un public féminin par l'intermédiaire du personnel soignant, des mères, femmes qui viennent d'accoucher... .

Ce projet défend les valeurs de la République : égalité, lutte contre les discrimination et mixité sociale grâce au langage universel du rire, de la musique et du jeu théâtral. Il répond tout particulièrement au besoin d'accompagnement des enfants hospitalisés et de leurs familles.

Le Clown transmet le plaisir du jeu à l'enfant. De passage, le clown peut être vecteur de résilience. Lors de sa venue, l'enfant comprend qu'il est d'abord un enfant, un humain, et pas seulement un malade. Il se réapproprie l'instant présent et il apporte aussi beaucoup par son jeu et son regard.

Les comédiens-clowns savent se jouer de façon constructive des différences sociales et culturelles omniprésentes à l'hôpital grâce à leur décalage, leur spontanéité, leur créativité. Ils facilitent les rapports aux autres, la communication et l'intégration à un groupe (secteur adolescents de l'hôpital notamment).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 400 € à l'association Le roi de sable pour son projet « Clowns à l'hôpital » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Le roi de sable,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 400 € à l'association Le roi de sable.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Le roi de sable
Montant	1 400 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748

Imputation fonction	515
Paielement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00062

N° : DEL 2023_03_054

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU POUR SON PROJET INTITULÉ "LA LUDOMOBILE, DU JEU AU JOUEUR, PARTOUT ET À TOUT ÂGE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « La Ludomobile, du jeu au joueur, partout et à tout âge », en reconduction, porté par l'association les enfants du jeu vise à mettre en place une ludothèque itinérante, afin de développer des actions ludiques, autour du jeu, en extérieur ou en intérieur et ainsi d'améliorer l'offre de loisirs dans les quartiers.

La ludothèque itinérante est un outil ressource qui permet l'expérimentation de nouvelles formes d'interventions auprès de différents publics dans le souci de mieux satisfaire les objectifs généraux de la politique de la ville : favoriser la rencontre et le lien au sein des familles, entre habitants, entre les générations et les cultures, et lutter contre les difficultés génératrices d'exclusion.

L'association intervient avec deux ludothécaires en co-animation et un ou deux animateur(s) de structures partenaires clichois pour offrir des temps de loisirs dans les quartiers.

Pour 2023, les enfants du Jeu ont projeté de mener 60 animations ludiques régulières de 3h en partenariat avec les 3 centres sociaux du territoire.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer des animateurs qualifiés pour animer la Ludomobile.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de onze mille euros (11 000 €) à l'association les enfants du jeu pour son projet « La Ludomobile, du jeu au joueur, partout et à tout âge » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association les enfants du jeu,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de onze mille euros (11 000 €) à l'association les enfants du jeu.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association les enfants du jeu
Montant	11 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00036

N° : DEL 2023_03_055

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS ÎLE-DE-FRANCE POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIERS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Ateliers scientifiques et techniques », en reconduction, porté par l'association les Petits Débrouillards Île-de-France vise à favoriser auprès d'un large public, et plus particulièrement des enfants et adolescents, l'intérêt, la connaissance et la pratique des sciences et techniques expérimentales.

Il vise également à favoriser le respect et l'appropriation par les habitants de leur cadre de vie, en particulier dans le contexte de transformation urbaine sur le Haut-Clichy, les Bois du Temple et le Bas-Clichy. Par ailleurs, à partir de leur aspect ludique et en utilisant du matériel simple, les ateliers offrent un espace d'épanouissement propice à la restauration du lien parental et à la rencontre intergénérationnelle.

Dans le quartier du Haut-Clichy, l'association met en place des actions en partenariat avec la Maison de l'Habitat et le Centre Social Intercommunal de la Dhuis. L'objectif est d'accompagner les habitants pour qu'ils s'approprient leur nouveau cadre de vie, leur résidence, les espaces collectifs, dans une logique de bien-vivre ensemble. Les thématiques seront précisées au fil de l'année, selon les besoins des structures partenaires.

Dans le quartier du Bois du Temple, les actions visent à proposer aux habitants des découvertes culturelles dans l'espace public. Les actions auront lieu durant les vacances scolaires, en partenariat avec l'équipe des Animations de Quartier.

Pour l'année 2023 sont prévus 20 ateliers sur la ville et répartis sur les différents quartiers Haut-Clichy, Bois du Temple et Bas-Clichy.

Les actions sont assurées conjointement par un animateur des Petits Débrouillards Île-de-France et un animateur de la structure accueillante, partie prenante de ces dispositifs de proximité.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer des animateurs vacataires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association « Les Petits Débrouillards Île-de-France » pour son projet « Ateliers scientifiques et techniques » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Les Petits Débrouillards Île-de-France,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 200 € à l'association Les Petits Débrouillards Île-de-France.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Les Petits Débrouillards Île-de-France
Montant	1 200 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00052

N° : DEL 2023_03_056

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DE LA DIÉTÉTIQUE POUR TOUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ALIMENTATION ET BIEN ÊTRE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Alimentation et bien être », en reconduction, porté par l'association Maison de la diététique pour tous, vise à mettre en place des actions au quotidien au sein des établissements scolaires ou lors d'actions extérieures.

La Maison de la diététique pour tous est une association qui intervient à Clichy-sous-Bois au titre de la prévention de la santé en matière de diététique et au comportement alimentaire à risque. Son action consiste à susciter la réflexion autour de l'hygiène alimentaire en prenant en compte les spécificités du public ciblé (culturelles, générationnelles...) afin de tendre vers une évolution ou une adaptation de certaines habitudes alimentaires qui peuvent être à risques, et d'informer les personnes diabétiques sur l'adaptabilité nécessaire dans leurs pratiques alimentaires face à la maladie, mais aussi favoriser des comportements responsables par la connaissance en matière de nutrition.

L'association propose notamment :

- des ateliers enfants-parents ;
- des réunions d'information régulières de 1h30-2h00, au sein des établissements scolaires, sur différents thèmes : sensibilisation à l'équilibre alimentaire, promotion de l'activité physique... ;
- l'accompagnement individuel aux jeunes clichois en surcharge pondérale ;
- la prise en charge des personnes diabétiques : animations mensuelles en groupe de 2h sur différents thèmes, notamment le choix des graisses, le choix des sucres, l'alimentation équilibrée, les équivalences... ;
- la mise en place d'ateliers de sensibilisation à la diététique au sein des centres sociaux, des associations, de la bibliothèque, de 1h30-2h00, pour tout public, par petits groupes de 10 à 15 personnes.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer les intervenants.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Maison de la diététique pour tous pour son projet "Alimentation et bien être" et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Maison de la diététique pour tous,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 3 000 € à l'association Maison de la diététique pour tous.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Maison de la diététique pour tous
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00060

N° : DEL 2023 03 057

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL ET ANIMATION INTERCULTURELLE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le « Projet intergénérationnel et animation interculturelle », en reconduction, porté par l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil vise à rompre l'isolement dont sont victimes les personnes âgées immigrées.

L'objectif du projet est d'aider les personnes âgées à établir ou rétablir des liens sociaux, à leur donner une place au sein de la ville et à les encourager à participer à la vie sociale et associative des quartiers.

Des permanences et des ateliers thématiques ont lieu tout au long de l'année au local de l'association. Des actions sont également développées avec différents partenaires locaux : Maison des Seniors, Ateliers Médicis... Il peut s'agir d'ateliers autour du cadre de vie et de la convivialité, de sorties et

d'animations culturelles, de cafés-débats interactifs afin d'aborder des sujets d'actualité et/ou intergénérationnels.

En 2023, l'association souhaite valoriser les projets des Sages autour d'un temps fort qui retracera les ateliers et les sorties. L'action jardinage sera notamment mise à l'honneur. Ce projet concerne en priorité les personnes âgées immigrées clichysoises et montfermeilloises.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer son personnel.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour son projet « Projet intergénérationnel et animation interculturelle » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
Montant	8 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Païement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00054

N° : DEL 2023_03_058

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "POINT ACCUEIL-SANTÉ-SAGES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Point Accueil-Santé-Sages », en reconduction, porté par l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil vise à améliorer les conditions de vie des seniors et de les épauler dans leurs démarches de soins.

Ce point d'accueil santé a pour but d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner par tous les moyens qui seraient adéquats (traduction, soutien, etc.) les personnes âgées qui fréquentent l'association et leurs familles, vers les structures de santé et les instances adaptées, de diagnostic et de soin.

Cette action d'écoute, d'information et d'orientation, sera articulée autour de trois registres :

- La médiation santé et sociale. Elle concerne, d'une part, l'accueil des Sages autour de questions portant sur la compréhension de leurs droits à la santé et aux soins et, d'autre part, l'aide qui leur sera apportée pour s'orienter dans leurs démarches administratives demeurant pour beaucoup d'entre eux opaques et incomprises. Des temps d'activités dédiés à l'éducation et à la promotion de la santé en adéquation avec les besoins de la population sont organisés avec l'aide des partenaires locaux (Atelier Santé Ville, Maison des Seniors, diététicienne, hôpital, CPAM...), notamment lors de cafés-débats.
- La permanence d'écoute. Celle-ci est ouverte à toute personne migrante femme ou homme (au-delà de 55 ans), dont le besoin en matière de santé et de soin se fait sentir, soit à travers une demande explicite d'intermédiation socio-sanitaire, soit à travers une inquiétude des proches.
- La prévention santé via un partenariat avec des professionnels de santé du territoire : dentistes, opticiens et kinésithérapeutes mis à disposition lors de prise de rendez vous en amont au sein de la maison de sages.

En complément, l'association déploie des ateliers cuisines sur l'équilibre alimentaire, des sorties à la piscine, des marches dans le bois de Bondy.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer son personnel.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour son projet « Point Accueil-Santé-Sages » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil au titre du projet « Point Accueil-Santé-Sages ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
Montant	8 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00057

N° : DEL 2023 03 059

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MOVING CITY POUR SON PROJET INTITULÉ "TAEKWONDO POUR TOUS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Taekwondo pour tous », en reconduction, porté par l'association Moving City, vise à la pratique du Taekwondo pour tous les publics, tous les jours en soirée et pendant les vacances scolaires. L'association souhaite amener les jeunes, les adultes, les filles et garçons de tous les quartiers de la ville à se rencontrer et tisser des liens sociaux autour des valeurs des arts martiaux lors de séquences sportives ludiques au gymnase Armand Desmet.

La subvention accordée permettra notamment à l'association l'achat et renouvellement de matériels périssables, de protections obligatoires pour la pratique des arts martiaux qui sont mis gratuitement à disposition des participants, l'embauche d'Éducateurs sportifs payés à la prestation, les locations de minibus, le financement des frais de transports, des licences et de formations. L'association souhaite renouveler l'accueil des personnes porteuses d'un handicap et permettre des sorties en dehors du territoire.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Moving City pour son projet « Taekwondo pour tous » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-2020 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Moving city,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Moving city au titre du projet « Taekwondo pour tous ».

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Moving city
Montant	8 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515

Paielement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00068

N° : DEL 2023 03 060

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE POUR SON PROJET INTITULÉ "ÉPICERIE SOCIALE AMIE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Epicerie sociale AMIE : l'Alimentaire, Moteur d'Insertion par l'Économie », en reconduction, porté par l'association Secours Catholique vise à lutter contre le surendettement et les expulsions des familles.

L'association met en place une boutique alimentaire pour les familles en grande difficulté à faibles revenus ayant une dette principalement liée au logement (loyer, charges, assurance...). La philosophie de la boutique : les économies réalisées pour faire ses courses (seulement 10% du prix réel des marchandises est à la charge des familles) sont réinvesties dans la dette.

Ainsi, par le biais de l'alimentaire, le projet a pour objectifs :

- de permettre aux familles de rompre avec l'isolement (voire l'exclusion) et de recréer du lien social,
- d'aider les familles à régler elles-mêmes leurs dettes et grâce à cela, à garder leur logement,
- de retrouver une dynamique favorable à la reprise des démarches administratives ou de recherche d'emploi,
- de participer à leur niveau aux projets de rénovation en cours dans la ville,
- de favoriser les relations enfants/famille en créant des moments privilégiés dans un environnement propice (salle de jeux/accueil enfants) et de préparer ensemble des sorties culturelles qui regroupent toute la famille.

La subvention accordée permettra notamment à l'association d'acheter des denrées alimentaires auprès d'associations telles que l'ERAC via la Banque Alimentaire ou encore l'Association Revivre en Île-de-France.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 700 € à l'association Secours Catholique pour son projet « Boutique sociale AMIE » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Secours Catholique,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 5 700 € à l'Association Secours Catholique.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention au Secours Catholique
Montant	5 700 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00047

N° : DEL 2023 03 061

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VENI VERDI POUR SON PROJET INTITULÉ "QUARTIER AGRICOLE AUX BOIS DU TEMPLE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Quartier agricole aux Bois du Temple », en reconduction, porté par l'association Veni Verdi développe une agriculture urbaine participative, sociale, pédagogique, solidaire, nourricière, formatrice, créatrice de liens et d'activités économiques.

Le projet s'inscrit dans la volonté de développer l'agriculture dans le quartier en créant un paysage permacole urbain. Il consiste à implanter des espaces agricoles de proximité sur le quartier des Bois du Temple et en périphérie, pour créer un véritable « village » agricole.

Les partenaires sont les bailleurs sociaux, le centre social Toucouleurs, l'association Clichy-sous-Green, Études et chantiers IdF ainsi que toutes les associations du périmètre. Suite aux analyses de sols, le projet rentre dans une phase plus opérationnelle et a déjà essaimé des micro-projets type élaboration d'un poulailler et de serres participatives avec le service jeunesse, la maison des seniors, la PMI.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de financer des actions d'animation et de mobiliser des habitants et acteurs locaux à la création de l'association pilote du projet d'agriculture urbaine clicheois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Veni Verdi pour son projet « Quartier agricole aux Bois du temple » et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Veni Verdi,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 5 000 € à l'Association Veni Verdi.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Veni Verdi
Montant	5 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00048

N° : DEL 2023 03 062

Objet : CONTRAT DE VILLE 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VOX POPULI POUR SON PROJET INTITULÉ "POP SKILLS: OBJECTIF JOB DATING MEET UP" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet "Pop skills : objectif job dating meet up", nouveau projet, porté par l'association Vox Populi vise à promouvoir la citoyenneté dans les quartiers par le biais de l'éducation, la formation, l'insertion professionnelle, le sport et la culture.

L'association souhaite poursuivre l'accompagnement en formation de jeunes de 16 à 25 ans des Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) de Clichy-sous-Bois et Montfermeil. Pour cela, l'association propose une formation de 3 semaines qui vise à révéler leurs savoir-être (soft skills) liés au monde professionnel, à travailler les compétences psycho-sociales pour les faire gagner en autonomie et adaptabilité sur le marché du travail.

Pensé comme un programme d'insertion professionnelle, le projet Pop skills vise à renforcer l'employabilité et l'insertion sur le territoire de Clichy-sous-Bois des publics variés tels que les jeunes sans emploi ni formation (18-30 ans) et demandeurs d'emploi vulnérables, les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, les bénéficiaires de la protection internationale, les personnes en situation de handicap, les résidents de QPV, les bénéficiaires du RSA, les publics sous-main de justice.

Elle propose la mise en place de deux sessions de formation sur l'année 2023 avec des groupes de 15 jeunes.

L'association souhaite mobiliser des intervenants professionnels de son réseau et se servir des JO 2024 comme levier de l'insertion professionnelle.

Pour ce faire, elle a développé un partenariat avec les services locaux d'insertion par l'activité économique (Mission Locale, service municipal d'insertion, Pôle Emploi, PLIE) et les associations sportives et citoyennes locales au sein desquelles la formation pourra être prodiguée.

La subvention accordée permettra notamment à l'association de rémunérer les intervenants et les animateurs des formations.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de quatre mille euros (4 000 €) à l'association Vox Populi pour son projet "Pop skills : objectif job dating meet up", et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu la délibération municipale n° DEL_2022_11_199 du 17 novembre 2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de ville intercommunal de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 2015-202 portant prolongation jusqu'en 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Vox Populi,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant que le projet envisagé par l'association répond à cet intérêt public local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de quatre mille euros (4 000 €) à l'association Vox Populi.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Vox Populi
Montant	4 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	DQ23-00039

N° : DEL 2023 03 063

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET RENCONTRE POUR UNE ACTION COORDONNÉE (ERAC)

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la Ville dispose d'un fonds d'aide dit « de politique de la ville ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 janvier 2023.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers.

L'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) a pour objet associatif d'entraîner le public à une plus grande solidarité, la lutte contre le gaspillage et l'aide alimentaire aux plus défavorisés.

L'association a déposé une demande de subvention de projet politique de la ville pour l'année 2023 auprès de la Ville pour développer un projet intitulé « Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE » qui vise à délivrer gratuitement des denrées alimentaires à des personnes en grande précarité, orientées par des travailleurs sociaux.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet politique de la ville, pour un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet politique de la ville à cette association d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC),

Vu le budget primitif 2023,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) a pour objet associatif d'entraîner le public à une plus grande solidarité, la lutte contre le gaspillage et l'aide alimentaire aux plus défavorisés,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC) et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de projet politique de la ville 2023 d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC).

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Entraide et Rencontre pour une Action Coordonnée (ERAC)
Montant	5 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ23-00044

N° : DEL 2023_03_064

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION RÉUSSIR AUJOURD'HUI

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clichois, la Ville dispose d'un fonds d'aide dit « de politique de la ville ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 janvier 2023.

Les critères d'impact pour les clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers.

L'association Réussir aujourd'hui a pour objet associatif d'aider les adolescents et les jeunes adultes issus de milieux défavorisés à accéder à des cycles d'études supérieurs en rapport avec leurs capacités, dans le respect des principes de l'égalité d'accès, du respect mutuel et de la valorisation du travail.

L'association a déposé une demande de subvention de projet politique de la ville pour l'année 2023 auprès de la Ville pour développer son projet intitulé « Réussir à Clichy-sous-Bois » qui vise à mettre en place des ateliers de tutorat collectif au Lycée Nobel à Clichy-sous-Bois auprès des élèves de Première volontaires. La cohorte sera suivie pendant deux années scolaires.

L'association, agréée par le Rectorat de Créteil, intervient dans les lycées appartenant à des communes signataires d'un contrat de ville et comportant des quartiers classés prioritaires au titre de la politique de la ville, ce qui est le cas de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil où résident les élèves participant aux activités des ateliers.

L'association travaille en partenariat avec l'Éducation Nationale et la direction des politiques éducatives de la Ville, mais aussi avec tous les acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Il est proposé que la Ville subventionne cette association, au titre d'une subvention de projet politique de la Ville, pour un montant de cinq mille euros (5 000 €).

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet politique de la ville à cette association d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Réussir aujourd'hui,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association Réussir aujourd'hui a pour objet associatif d'aider les adolescents et les jeunes adultes issus de milieux défavorisés à accéder à des cycles d'études supérieurs en rapport avec leurs capacités, dans le respect des principes de l'égalité d'accès, du respect mutuel et de la valorisation du travail,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Réussir à Clichy-sous-Bois » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Réussir aujourd'hui et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de projet politique de la ville 2023 d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) à l'association Réussir aujourd'hui.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Réussir aujourd'hui
Montant	5 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numéro d'engagement	DQ23-00034

N° : DEL 2023 03 065

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LE BONHEUR D'APPRENDRE ET DE CRÉER

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir toute association loi 1901 implantée ou intervenant auprès des clicheois, la Ville dispose d'un fonds d'aide dit « de politique de la ville ». Sur cette base, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 18 janvier 2023.

Les critères d'impact pour les clicheois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la répartition de ces subventions entre les différentes associations, telle que proposée par la commission d'étude des dossiers.

L'association Le Bonheur d'Apprendre et de Créer (Le BAC) a pour objet associatif d'organiser un accompagnement personnalisé des élèves en difficultés scolaires et de soutenir la parentalité à l'aide d'un processus global d'insertion socioculturelle, économique et environnementale.

L'association a déposé une demande de subvention de projet politique de la ville pour l'année 2023 auprès de la Ville pour développer son projet intitulé « Dispositif d'accrochage scolaire et d'accompagnement personnalisé » qui vise à accompagner les collégiens dès les premiers signes de décrochage scolaire et leurs parents.

Le conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de projet politique de la ville à cette association d'un montant de quatre mille cinq cent euros (4 500 €) et d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Le Bonheur d'Apprendre et de Créer,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association Le Bonheur d'Apprendre et de Créer a pour objet associatif d'organiser un accompagnement personnalisé des élèves en difficultés scolaires et soutenir la parentalité à l'aide d'un processus global d'insertion socioculturelle, économique et environnementale,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir le projet intitulé « Dispositif d'accrochage scolaire et d'accompagnement personnalisé » de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association Le Bonheur d'Apprendre et de Créer et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de projet politique de la ville 2023 d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500 €) à l'association Le Bonheur d'Apprendre et de Créer.

ARTICLE 2 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association Le Bonheur d'Apprendre et de Créer
Montant	4 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	DQ23-00056

N° : DEL 2023_03_066

Objet : DEMANDE D'ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) regroupe des organismes ayant pour mission première le développement de la vie associative locale, notamment à travers la création de lieux d'échange et de rencontres pour les associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et la mise à disposition de ressources.

Le Réseau National des Maisons des Associations agit avec et auprès de plus de 80 structures membres, Maisons des Associations (MDA) ou services de collectivités, réparties sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer, chacun apportant sa pierre à l'édifice en participant à la construction d'un savoir, d'un apport transmissible à d'autres territoires et d'autres MDA. Le Réseau National des Maisons des Associations soutient le développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action.

Le Réseau National des Maisons des Associations se veut être également une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif :

- il diagnostique les besoins des associations (observation des structures émergentes, analyse des nouvelles pratiques...),
- il évalue les dispositifs mis en place et les actions conduites,
- il participe aux travaux des instances concernées par les questions du développement associatif.

Suite à la volonté de redynamiser le Centre Ressource, la Direction de la Vie Associative et des Quartiers souhaite adhérer au Réseau National des Maisons des Associations afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble de ses dispositifs et d'être accompagnée dans le développement du soutien qu'elle peut apporter aux structures locales.

Le conseil municipal est invité à approuver la demande d'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande d'adhésion complété ci-annexé,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville d'adhérer au Réseau National des Maisons des Associations et de bénéficier de ses outils,

Considérant l'intérêt pour la Ville de redynamiser le Centre Ressources,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande d'adhésion de la ville à hauteur de 500 € au Réseau National des Maisons des Associations.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer les documents y afférent.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations
Montant	500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6281
Imputation fonction	515
Paiement étalé ou unique	Unique

N° : DEL 2023_03_067

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "MOVING CITY" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Moving City » a pour objet de pratiquer et promouvoir le taekwondo.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention de quatre-vingt-un mille euros (81 000 €). Il est à noter que l'association a créé un emploi d'avenir sur un poste administratif et technique (sportif). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Moving City » propose des activités en lien avec le taekwondo à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Moving City » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Moving City » d'un montant total de quatre-vingt-un mille euros (81 000 €).

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Moving City »
Montant	81 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00044

N° : DEL 2023 03 068

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE « CLICHY-SOUS-BOIS SPORT CONTACT (CSC) » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Clichy-sous-Bois Sport Contact (CSC) » a pour objet la pratique du kickboxing.

Créée en 2022, cette association s'engage à développer des cours d'initiation tous publics comme des préparations aux compétitions.

Au delà des cours dispensés 6j/7, le Club s'engage sur un projet en faveur de la pratique féminine et du selfdefense. C'est pour la mise en œuvre de cette action, que l'association sollicite une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) au titre de l'année 2023.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Clichy-sous-Bois Sport Contact (CSC) » propose des activités en lien avec la pratique du kickboxing, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Sport Contact (CSC) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Sport Contact (CSC) » d'un montant total de trois mille euros (3 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Clichy-sous-Bois Sport Contact (CSC) »
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00051

N° : DEL 2023_03_069

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) » a pour objet tous les exercices et toutes les initiatives propres à la pratique du judo et disciplines associées.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) » propose des activités en lien avec le judo, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) » d'un montant total de quinze mille euros (15 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Judo Club de Clichy-sous-Bois (JCCB) »
Montant	15 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00038

N° : DEL 2023_03_070

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATIVE SPORTIVE « TAKE DOWN FIGHT CLUB » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Take Down Fight Club » (TFC) a pour objet la pratique des arts martiaux mixtes (MMA), la préparation physique, le crossfit, le body combat fit et l'organisation d'événements sportifs.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action notamment, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de dix mille euros (10 000 €) pour accompagner le démarrage des activités de l'association.

Cette subvention permettra au TFC d'absorber les frais de fonctionnement liés à une augmentation de près de 50 % de ses licenciés sur cette saison sportive.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Take Down Fight Club » (TFC) propose des activités en lien avec les sports de combat et la préparation physique, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Take Down Fight Club » (TFC) et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive : « Take Down Fight Club » d'un montant total de dix mille euros (10 000 €).

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Take Down Fight Club »
Montant	10 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00046

N° : DEL 2023_03_071

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "WUSHU SPORTING CLUB" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Wushu Sporting Club » a pour objet la pratique des arts martiaux et sports de combats (kung fu, karaté, jujitsu, krav maga, taï chi, sanda...), les activités de remise en forme et l'organisation d'événements sportifs.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités sportives pour la population clicheoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Wushu Sporting Club » propose des activités en lien avec les arts martiaux et les sports de combat, à destination de la population clicheoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Wushu Sporting Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Wushu Sporting Club » d'un montant total de sept mille euros (7 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Wushu Sporting
---------------------	---

	Club »
Montant	7 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numero d'engagement	SP23-00039

N° : DEL 2023 03 072

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "JJB CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « JJB Clichy-sous-Bois » a pour objet : pratique, enseignement et développement des sports de combat, plus particulièrement le jiu-jitsu brésilien (jiu-jitsu newaza).

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités sportives pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de cinq mille cinq cents euros (5 500 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « JJB Clichy-sous-Bois » propose des activités en lien avec les sports de combat, et tout particulièrement le jiu-jitsu brésilien, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « JJB Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « JJB Clichy-sous-Bois » d'un montant total de cinq mille cinq cents euros (5 500 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « JJB Clichy-sous-Bois »
Montant	5 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Païement étalé ou unique	Païement unique
Numéro d'engagement	SP23-00037

N° : DEL 2023_03_073**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "SOCIÉTÉ DE CANNE ET DE BOXE FRANÇAISE (SCBF)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****Domaine : Sports****Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Société de Canne et de Boxe Française (SCBF) » a pour objet la pratique de la boxe française.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre mille euros (4 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Société de Canne et de Boxe Française (SCBF) » propose des activités en lien avec la boxe française, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Société de Canne et de Boxe Française (SCBF) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Société de Canne et de Boxe Française (SCBF) » d'un montant total de quatre mille euros (4 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Société de Canne et de Boxe Française (SCBF) »
Montant	4 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00036

N° : DEL 2023_03_074

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "UNION FOOTBALL CLICHOIS (UFC)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Union Football Clichois (UFC) » a pour objet la pratique du football dans toutes ses formes et de l'initiation sportive.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action par l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-treize mille euros (93 000 €) et par la mise à disposition de locaux du stade Henri Barbusse. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention, ainsi que les conditions de mise à disposition desdits locaux.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Union Football Clichois (UFC) » propose des activités en lien avec la pratique du football, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Union Football Clichois (UFC) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Union Football Clichois (UFC) » d'un montant total de quatre vingt treize mille euros (93 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Union Football Clichois (UFC) »
Montant	93 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Païement étalé ou unique	Païement unique
Numéro d'engagement	SP23-00035

N° : DEL 2023 03 075

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Football Club en Salle (FCS) » a pour objet : promouvoir et développer le football en salle à Clichy-sous-Bois et ses alentours, en Île-de-France et de façon nationale.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clicheoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention pour un montant total de onze mille euros (11 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son Chapitre 3 relatif à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la demande de l'association,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Football Club en Salle (FCS) » propose des activités en lien avec le football en salle, à destination de la population clicheoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Football Club en Salle (FCS) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Football Club en Salle (FCS) » d'un montant total de onze mille euros (11 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Football Club en Salle (FCS) »
Montant	11 000€
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326

Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00047

N° : DEL 2023_03_076

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB SPORTIF MATOIS DE BASKET-BALL (CSM BASKET)" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Club Sportif Matois de Basketball (CSM Basket) » a pour objet de promouvoir, d'organiser et de gérer l'activité basket-ball et toute autre activité physique et culturelle complémentaire.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Club Sportif Matois de Basketball (CSM Basket) » propose des activités en lien avec le basket-ball à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Club Sportif Matois de Basketball (CSM Basket) » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Club Sportif Matois de Basketball (CSM Basket) » d'un montant total de quinze mille euros (15 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00033

N° : DEL 2023 03 077

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLICHY-SOUS-BOIS SPORTING CLUB" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Clichy-sous-Bois Sporting Club » a pour objet la pratique des activités de la forme et de la musculation.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de trente cinq mille euros (35 000 €).

Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Clichy-sous-Bois Sporting Club » propose des activités en lien avec la pratique des activités de la forme et de la musculation, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Sporting Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Clichy-sous-Bois Sporting Club » d'un montant total de trente cinq mille euros (35 000 €).

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Clichy-sous-Bois Sporting Club »
Montant	35 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00049

N° : DEL 2023_03_078**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "TENNIS CLUB CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****Domaine : Sports****Rapporteur : Alan ASLAN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Tennis Club Clichy-sous-Bois » a pour objet tout exercice et toutes initiatives propres à la pratique du tennis.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de vingt cinq mille euros (25 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Tennis Club Clichy sous Bois s'engage à renforcer ses interventions auprès des scolaires. Cette sensibilisation à la pratique du tennis dès le plus jeune âge permettra de compléter l'offre de découvertes des pratiques sportives sur le territoire.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Tennis Club Clichy-sous-Bois » propose des activités en lien avec le tennis, à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Tennis Club Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Tennis Club Clichy-sous-Bois » d'un montant total de vingt cinq mille euros (25 000 €).

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Tennis Club Clichy-sous-Bois »
Montant	25 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00043

N° : DEL 2023 03 079

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois » a pour objet la pratique de la gymnastique d'entretien pour adultes.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de huit mille euros (8 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois » propose des activités en lien avec la gymnastique volontaire à destination adultes clicheois,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : 1

Marie-Florence DEPRINCE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois » d'un montant total de huit mille euros (8 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Gymnastique Volontaire de Clichy-sous-Bois »
Montant	8 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00032

N° : DEL 2023_03_080

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATIVE SPORTIVE « ATHLETIC CLUB» ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'Association « Athlétic Club » a pour objet la pratique des activités athlétiques, courses, sauts lancers, marche athlétique, marche nordique, course sur route, cross-country, duathlon, triathlon, course d'orientation, randonnée, et toute autre activité reconnue par la fédération à laquelle l'association est affiliée. Elle propose également des activités pour des personnes en situation de handicap.

La réhabilitation de la nouvelle piste d'athlétisme devrait permettre au club de pratiquer dans de meilleures conditions et développer son activité.

Au regard de l'intérêt que représente ces activités sportives pour la population clicheoise, il est proposé de soutenir l'action de cette association, notamment, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de huit mille euros (8 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Athlétic Club » propose des activités en lien avec la course sous diverses formes, à destination de la population clicheoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Athlétic Club » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Athlétic Club » d'un montant total de huit mille euros (8 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Athlétic Club »
Montant	8 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00031

N° : DEL 2023_03_081

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "COMPAGNIE ARTISTIQUE CIRCASSIENNE CLICHOISE" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée «Compagnie artistique circassienne clichoise» a pour objet de développer la connaissance et l'enseignement des arts du Cirque sous toutes ses formes traditionnelles et contemporaines .

Au regard de l'intérêt que représente l'activité de cette association pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de six mille euros (6 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Compagnie artistique circassienne clichoise » propose des activités à destination de la population dans l'intérêt de celle-ci,

Considérant en conséquence l'intérêt pour la commune de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association dénommée « Compagnie artistique circassienne clichoise » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Compagnie artistique circassienne clichoise » d'un montant total de six mille euros (6 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Compagnie artistique circassienne clichoise »
Montant	6 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00030

N° : DEL 2023 03 082

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "COMPAGNIE D'ARC DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois » a pour objet la pratique du tir à l'arc.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de trois mille cinq cents euros (3 500 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois » propose des activités en lien avec le tir à l'arc à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois » d'un montant total de trois mille cinq cents euros (3 500 €).

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Compagnie d'Arc de Clichy-sous-Bois »
Montant	3 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00029

N° : DEL 2023 03 083

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "AU CERCLE DES NAGEURS CLICHOIS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Cercle des Nageurs Clichois » a pour objet de promouvoir et soutenir la pratique de la natation. Elle développe ses activités à la piscine Rosa Parks de Clichy-sous-Bois et y accueille des jeunes nageurs en perfectionnement et des adultes dans des programmes de préparation individualisés.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment par l'attribution d'une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €).

Cette jeune association a su impulser une nouvelle dynamique autour de la pratique de la natation, y compris auprès d'un public en situation de handicap. A partir de cette seconde année d'existence, l'association va pouvoir prendre en charge le règlement des lignes d'eau qui lui sont reversées.

Une convention d'objectifs et de moyens précisera les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Considérant que l'objet social de « l'Association Cercle des Nageurs Clichois » présente un intérêt pour la Ville,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention au « Cercle Des Nageurs Clichois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive «Cercle des Nageurs Clichois» d'un montant total de quinze mille euros (15 000 €).

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association «Cercle des Nageurs Clichois»
Montant	15 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Païement étalé ou unique	Païement unique
Numéro d'engagement	SP23-00045

N° : DEL 2023_03_084

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CLUB DE RANDONNÉE PÉDESTRE CLICHOIS - PIEDS AGILES" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Club de Randonnée Pédestre Clichois – Pieds Agiles » a pour objet de pratiquer et développer la randonnée pédestre et de mener toutes les actions s'y rapportant.

L'association participe également au programme « sport santé », la randonnée pédestre étant particulièrement recommandée pour la prévention des maladies cardio-vasculaire.

Au regard de l'intérêt que représente cette activité sportive pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment par l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que l'association « Club de Randonnée Pédestre Clichois – Pieds Agiles » propose des activités en lien avec la randonnée pédestre à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Club de Randonnée Pédestre Clichois – Pieds Agiles » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Club de Randonnée Pédestre Clichois - Pieds Agiles » d'un montant total de six mille euros (6 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Club de Randonnée Pédestre Clichois - Pieds Agiles »
Montant	6 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00042

N° : DEL 2023_03_085

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLUB CANIN DE CLICHY-SOUS-BOIS" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Club canin de Clichy-sous-Bois » a pour objet de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race. Pour ce faire : conseiller ses adhérents dans l'éducation et le dressage de leurs chiens ; organiser des concours et des épreuves de travail ; diffuser des informations dans des publications, conférences et réunions.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population clicheoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre mille euros (4 000 €). Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « Club canin de Clichy-sous-Bois » propose des activités en lien avec l'élevage canin à destination de la population clicheoise,

Considérant en conséquence l'intérêt pour la Ville de soutenir cette association dans l'exercice de son activité,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « Club canin de Clichy-sous-Bois » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive «Club canin de Clichy-sous-Bois» d'un montant total de quatre mille euros (4 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Club canin de Clichy-sous-Bois »
Montant	4 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00028

N° : DEL 2023 03 086

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE "LA BOULE CLICHOISE" ET APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « La Boule Clichoise » a pour objet la pratique et le développement des activités « boulistes » et du « sport pétanque ».

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités sportives pour la population clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) pour le fonctionnement de l'association. Une convention d'objectifs et de moyens précise, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu la Convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « La Boule Clichoise » propose des activités en lien avec la pétanque à destination de la population clichoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association sportive « La Boule Clichoise » et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « La Boule Clicheoise » d'un montant total de trois mille euros (3 000 €) pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « La Boule Clicheoise »
Montant	3 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00040

N° : DEL 2023_03_087**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND"**

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Association Sportive du Collège Romain Rolland » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive, qui font partie intégrante des programmes scolaires, de préparer des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le football, le basket-ball, la gymnastique, le VTT/raid, le tennis, le tennis de table et le cross country.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clicheoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €).

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'« Association Sportive du Collège Romain Rolland » propose des activités sportives extrascolaires, à destination des collégiens fréquentant cet établissement,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'« Association Sportive du Collège Romain Rolland »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à « Association Sportive du Collège Romain Rolland » d'un montant total de mille euros (1 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'« Association Sportive du Collège Romain Rolland »
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00027

N° : DEL 2023_03_088

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU"

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Association Sportive du Collège Robert Doisneau » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, de préparer des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont le football, le handball, le judo, la gymnastique acrobatique et l'escalade.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clivoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) .

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'« Association Sportive du Collège Robert Doisneau » propose des activités sportives extrascolaires, à destination des collégiens fréquentant cet établissement,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'« Association Sportive du Collège Robert Doisneau »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« Association Sportive du Collège Robert Doisneau » d'un montant total de mille euros (1 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'« Association Sportive du Collège Robert Doisneau »
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00026

N° : DEL 2023 03 089

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LOUISE MICHEL"

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Association Sportive du Collège Louise Michel » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, de préparer des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le collège et la ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont la natation, le handball, le VTT, le raid nature multi-sport, la gymnastique artistique et acrobatique, l'acrosport et l'escalade.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clisoise, il est proposé de soutenir son action, notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) .

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'« Association Sportive du Collège Louise Michel » propose des activités sportives extra-scolaires, à destination des collégiens qui fréquentent cet établissement,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'« Association Sportive du Collège Louise Michel »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« Association Sportive du Collège Louise Michel » d'un montant total de mille euros (1 000 €) au titre de l'année 2023

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'« Association Sportive du Collège Louise Michel »
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00025

N° : DEL 2023_03_090

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE ALFRED NOBEL"

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « Association Sportive du Lycée Alfred Nobel » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, de préparer des élèves aux compétitions scolaires. Ils représentent le lycée et la Ville dans les épreuves sportives scolaires. Les disciplines pratiquées sont : le football, le basket-ball, la gymnastique, le VTT/raid, le tennis, le tennis de table et le cross country.

Au regard de l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clichoise, il est proposé de soutenir son action, notamment par l'attribution d'une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €).

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'« Association Sportive du Lycée Alfred Nobel » propose des activités sportives à destination des lycéens du Lycée Alfred Nobel,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'« Association Sportive du Lycée Alfred Nobel »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'« Association Sportive du Lycée Alfred Nobel », d'un montant total de mille euros (1 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'« Association Sportive du Lycée Alfred Nobel » - 2023
Montant	1 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00024

N° : DEL 2023_03_091

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) » ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Alan ASLAN

Rapport au Conseil Municipal :

« L'Office Municipal des Sports » (OMS) est une association qui regroupe, en son sein, l'ensemble du mouvement sportif et des représentants de la Ville.

Il a pour objet, en concertation avec la ville :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tout effort et initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif ;
- De faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts, pour le plein et le meilleur emploi des installations, pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles employés par l'OMS ;
- D'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent ;
- D'organiser ou de coordonner certaines fêtes et manifestations de promotion des Activités Physiques et Sportives sur la commune ;
- D'être une force de proposition en matière de politique sportive ;
- D'émettre des avis et des propositions sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités et organismes sportifs sans procéder lui-même à cette répartition.

L'OMS est consulté pour tous les sujets qui concernent la promotion et le développement des pratiques sportives locales ainsi que pour la répartition des subventions aux associations sportives. Par ailleurs, il gère plusieurs minibus qu'il met à disposition du mouvement sportif clicheois pour faciliter les déplacements des clubs aux compétitions. L'association doit racheter un nouveau minibus et a sollicité une aide de la Ville.

Le bureau renouvelé de l'OMS souhaite impulser une nouvelle dynamique sportive locale en favorisant la cohésion entre les différents clubs sportifs locaux, après une crise sanitaire qui a eu un impact fort sur la vie associative.

Au regard de l'intérêt que représente cette demande pour l'ensemble des clubs sportifs de la Ville, il est proposé de soutenir cette action notamment, par l'attribution d'une subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €).

Une convention d'objectifs et de moyens précisera, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, à autoriser la Maire à signer ladite convention et à autoriser le versement de cette subvention d'un montant de sept mille euros (7 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et au décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2023,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que l'association « L'Office Municipal des Sports » (OMS) promeut et soutient le développement des pratiques sportives pour la population clicheoise,

Considérant, en conséquence, l'intérêt pour la Ville de soutenir l'activité de cette association,

Considérant qu'il est proposé, dès lors, d'attribuer une subvention à l'association « L'Office Municipal des Sports » (OMS) et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention à l'association sportive « Office Municipal des Sports (OMS) » d'un montant total de sept mille euros (7 000 €) au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à l'association « Office Municipal des Sports (OMS) » - 2023
---------------------	---

Montant	7 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	326
Paieement étalé ou unique	Paieement unique
Numéro d'engagement	SP23-00023

N° : DEL 2023 03 092

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROJET "MÉDIATEUR À L'ÉCOLE", DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE

Domaine : Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques

Rapporteur : Aïssata CISSOKHO

Rapport au Conseil Municipal :

Le 24 septembre 2020, la ville de Clichy-sous-Bois a signé la convention relative au dispositif « Médiateur à l'école », pour la période 2020-2022, qui posait le cadre partenarial et financier de la mise en œuvre de ce dispositif avec l'association ARIFA.

Les objectifs du dispositif sont de prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités et le harcèlement, de prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire et de développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

L'ARIFA ne pouvant plus assurer le pilotage administratif de ce dispositif, l'Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) a repris à sa charge le développement des médiateurs scolaires via France Médiation sur le secteur de Clichy-sous-Bois.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver la nouvelle convention cadre relative au projet « Médiateur à l'école », dispositif de médiation sociale en milieu scolaire avec l'association ALTM et à contribuer au projet par le versement d'une subvention annuelle s'élevant à sept mille cinq cents euros (7 500 euros). Le médiateur sera assurera ses missions au sein du collège Louise Michel.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la délibération n° DEL_2020_09_208 relative à l'approbation de la convention cadre relative au projet « médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire 2020-2022 »,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre la mise en œuvre du projet « Médiateur à l'école » dans certains établissements scolaires de son territoire jusqu'en juin 2023,

Considérant que des obligations qui découlent de la convention ci-annexée, la Ville versera une subvention pour financer la mise en œuvre par l'association ALTM du poste de médiateur scolaire présent sur la ville,

Considérant que le cadre de financement est prévu par l'article 4.8 de la convention ci-annexée. Le financement unitaire de la Ville du médiateur recruté s'élève à sept mille cinq cents euros (7 500 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention cadre ci-annexée relative au projet « Médiateur à l'école », dispositif de médiation sociale en milieu scolaire.

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Subvention à ALTM
Montant	7 500 euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	201
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	SE23-00035

N° : DEL 2023 03 093**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE JOLIOT CURIE 1 POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE À PARIS****Domaine : Politiques éducatives****Rapporteur : Zahia ICHEBOUDENE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'école élémentaire Joliot Curie 1 souhaite organiser au mois de mai une classe découverte à Paris de 3 jours et 2 nuits pour sa classe de CM2 B. Ce projet pédagogique vise à faire découvrir aux élèves toute la richesse culturelle de la capitale française autrement que par les livres. C'est également l'opportunité de faire pratiquer aux élèves ensemble et autrement.

Au total 20 élèves sont concernés par cette action qui se déroulera du 9 au 11 mai 2023. L'enseignante sera accompagnée d'un ou deux animateurs de la Ville selon les possibilités, d'un bénévole et d'un guide lors des visites.

Les élèves seront hébergés au FIAP JEAN MONET dans le 14^{ème} arrondissement de Paris et auront la possibilité de visiter durant leur séjour : la Tour Eiffel, le métro parisien, le musée des égouts de Paris, le Champs de Mars, une croisière en Bateaux-Mouches, la Conciergerie, l'Assemblée Nationale, le jardin du Luxembourg, l'Opéra Garnier, le jardin des Tuileries, l'Île de la Cité, le quartier Montmartre et le Sacré Cœur.

Ce séjour contribuera à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec les monuments parisiens permettant ainsi d'aborder les grands thèmes qui sont enseignés au cours du programme de français, de mathématiques, d'histoire, de géographie, de sciences et d'arts. Il sert également de trame au travail des élèves durant toute l'année scolaire.

Afin de faire un maximum de lien avec les familles, le projet est évoqué depuis le début de l'année avec les parents. Deux réunions d'information sont prévues. Un blog a été mis en place et sera mis à jour durant le séjour par les élèves pour tenir les familles informées, grâce au travail effectué en amont pour apprendre à utiliser l'outil. Les élèves exploiteront ainsi les photos, les notes et les films pris durant la journée.

Après le séjour, les élèves réaliseront une exposition à destination de leurs parents, de l'équipe enseignante et des élèves de l'école. La municipalité et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale seront également invités afin qu'un compte rendu de séjour leur soit présenté.

La participation financière demandée aux familles est de 60 euros, avec la possibilité de prévoir un paiement en plusieurs fois. Afin d'aider les familles qui seraient en difficulté pour payer, l'association des parents d'élèves a fait un don de 280 euros à l'école. La coopérative de la classe participe à hauteur de 103,80 euros et la coopérative de l'école à hauteur de 150 euros.

L'objectif de l'équipe éducative étant de limiter au maximum la participation des familles, il est demandé à la Ville de se prononcer sur sa participation pour un montant de 2 500 € (deux-mille-cinq-cents euros) en vue de payer une partie des frais de séjour.

Le conseil municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention à l'école élémentaire Joliot Curie 1 pour l'organisation d'une classe découverte à Paris pour les élèves de CM2B.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire Joliot Curie 1,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant l'intérêt de la Ville de soutenir l'école élémentaire Joliot Curie 1 pour la mise en œuvre de ce projet et dans l'objectif de réduire la participation financière des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 euros à l'école élémentaire Joliot Curie 1 pour l'organisation d'une classe découverte à Paris pour la classe de CM2 B.

ARTICLE 2:

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Attribution d'une subvention à l'école Joliot Curie 1 pour une classe découverte à Paris avec les CM2 B
Montant	2 500 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	201
Païement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	SC23-00058

N° : DEL 2023 03 094

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME LÉO LAGRANGE DU BAFA CITOYEN 2023

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samir MEZDOUR

Rapport au Conseil Municipal :

La fonction d'animateur d'accueil de loisirs est une ouverture sur le monde du travail pour de nombreux jeunes. La formation BAFA est le préalable pour occuper de telles fonctions. La ville de Clichy-sous-Bois souhaite continuer son effort en direction des jeunes désireux d'exercer cette activité, souvent saisonnière, et qui devient désormais un véritable métier pour certains d'entre eux. L'animation constitue un bon moyen d'insertion pour nos jeunes, qu'il convient d'aider.

Le BAFA est une formation dont la démarche est basée sur le volontariat. Cela suit une démarche d'autonomie et de responsabilisation des jeunes voulant obtenir ce diplôme. Il permet l'accession au monde du travail, intéressant pour les jeunes qui peuvent accéder ainsi à une première expérience professionnelle.

Emprunt au mouvement d'éducation populaire, le BAFA inculque trois types de savoirs par la transmission inter et intra-générationnelle :

- Les connaissances, de la réglementation en vigueur, des besoins de l'enfant, de la « démarche projet », des responsabilités de l'animateur... ;
- Le savoir-faire, notamment autour de la menée de l'activité, du projet, du jeu, qui se traduit par la concrétisation, la mise en pratique de la théorie ;
- Le savoir-être, certainement l'un des éléments les plus importants de la formation, qui se traduit par l'attitude et l'aptitude à appliquer et transmettre des valeurs. C'est aussi ce qu'on appelle le « vivre ensemble », élément fondateur des séjours vacances pour enfant.

L'aide au BAFA se traduit par la mise en place de stages sur le territoire. Pour ce faire, la ville conventionne avec l'organisme de formation Léo Lagrange et propose :

- Une session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 18 au 25 février 2023 qui a intégré 20 et 30 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une seconde session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 22 au 29 avril 2023 qui intégrera entre 20 et 30 jeunes de Clichy-sous-Bois ;
- Une session d'approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) du 23 au 28 octobre 2023 qui intégrera entre 15 et 20 jeunes de Clichy-sous-Bois.

Les 3 formations BAFA se dérouleront en externat de 9h à 18h. Les repas seront pris en commun.

Dans le cadre du partenariat, LEO LAGRANGE NORD/ILE de FRANCE propose un tarif préférentiel par rapport au tarif catalogue :

Prix par personne

Stage général BAFA en externat : 250,00 €

Stage approfondissement BAFA en externat : 220,00 €.

Il est convenu que la ville de Clichy-sous-Bois bénéficie de 6 gratuits sur des sessions en externat du prestataire.

En contrepartie de ce tarif préférentiel, les jeunes bénéficiaires s'engagent à donner 20h de bénévolat lors d'une manifestation portée par la ville ou par une association.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce partenariat, sans impact financier pour la Ville et à autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'organisme Léo Lagrange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le projet de convention avec l'organisme de formation, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux jeunes de la ville de Clichy-sous-Bois dans leur démarche d'insertion et d'engagement dans un travail éducatif et social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention avec l'organisme Léo Lagrange, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame La Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'organisme Léo Lagrange.

N° : DEL 2023 03 095

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS, LE GRETA MTE93 ET LE GRETA SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Cité éducative

Rapporteur : Zahia ICHEBOUDENE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'offre de services de l'Espace Services Jeunesse, Le Petit Lien, il est souhaitable de pouvoir accueillir, des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi en formation à distance. Il s'agit d'offrir un accès à la formation au plus proche du domicile des formés.

Ceux-ci sont inscrits en qualité de stagiaires de la formation professionnelle dans les formations organisées par les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA) pour la Région Île-de-France ou pour Pôle Emploi.

L'Espace Services Jeunesse, Le Petit Lien, accueillera à titre gratuit les stagiaires de la formation professionnelle des GRETA inscrits dans les formations mises en œuvre par les GRETA, à partir de janvier 2023, et mettra à leur disposition un équipement informatique adapté qui permettra de suivre les séances de formation «à distance» organisées par le GRETA.

La présente convention vise à fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de leur partenariat.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat entre le GRETA et la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu le projet de convention de partenariat entre le GRETA et la Ville annexé,

Considérant que le partenariat envisagé bénéficiera aux jeunes et adultes demandeurs d'emploi du territoire,

Considérant dès lors l'intérêt pour la Ville de mettre en œuvre ce partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat entre le GRETA et la Ville.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 h 20